- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance X
- 3 Situation en République du Mali
- 4 Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud
- $5 n^{\circ} ICC-01/12-01/18$
- 6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président Juge Tomoko Akane Juge
- 7 Kimberly Prost
- 8 Procès Salle d'audience n° 3
- 9 Mercredi 1^{er} septembre 2021
- 10 (L'audience est ouverte en public à 9 h 31)
- 11 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:12] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 15 TÉMOIN: MLI-OTP-P-0055 (sous serment)
- 16 (Le témoin s'exprimera en français)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:36] L'audience est ouverte.
- 18 Bonjour à toutes et à tous.
- 19 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:51] Bonjour, Monsieur le Président,
- 21 Mesdames les juges.
- 22 Il s'agit de la situation dans la République du Mali, dans l'affaire Le Procureur c. Al
- 23 Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud; numéro de l'affaire:
- 24 ICC-01/12-01/18.
- 25 Et pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:32:13] Merci beaucoup, Monsieur le
- 27 greffier.
- 28 Comme tous les matins, nous allons procéder à la vérification des différentes

- 1 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.
- 2 Monsieur le Procureur.
- 3 M. ALLAFI: [09:32:27] Je remercie le Président. Bonjour, Madame la juge. Bonjour,
- 4 Madame la juge.
- 5 Le Bureau du Procureur est composé aujourd'hui de Me Paola Sacchi, Me Gilles
- 6 Dutertre, Me Lucio Garcia et moi-même, Mousa Allafi. Je vous remercie.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:32:46] Merci beaucoup, Monsieur Allafi.
- 8 Je me tourne vers la Défense. Maître?
- 9 Me TAYLOR (interprétation) : [09:32:53] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 10 Mesdames les juges. Bonjour à toutes les personnes qui se trouvent dans le prétoire
- 11 et à l'extérieur de celui-ci.
- 12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^{me} Molly Thomas et
- 13 moi-même, Melinda Taylor. Merci.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:12] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 15 Et maintenant, le tour des représentants légaux des victimes. Maître ?
- 16 Me KASSONGO: [09:33:19] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
- 17 juges. Bonjour à tous.
- 18 La représentation des victimes, aujourd'hui, est assurée par M^{me} Claire Laplace, qui
- 19 m'assiste, et moi-même, Maître Kassongo. Nous tenons à vous remercier.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:33:36] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 21 Alors, ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin du Procureur, P-0055. Je me
- 22 tourne donc vers M. le témoin.
- 23 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 24 LE TÉMOIN : [09:34:00] (Intervention inaudible)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:34:07] Monsieur le greffier, nous
- 26 n'entendons pas M. le témoin.
- 27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:17] Est-ce que le témoin peut

28 recommencer?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:34:24] Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce
- 2 que vous m'entendez?
- 3 LE TÉMOIN : [09:34:29] Oui, Monsieur le Président. Je... Je vous entends.
- 4 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:34:40] Merci beaucoup, Monsieur le
- 6 témoin. Maintenant, nous pouvons vous entendre également.
- 7 Alors, Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue, et je voudrais
- 8 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité,
- 9 toute la vérité et rien que la vérité.
- 10 Je voudrais vous rappeler également mes conseils d'ordre pratique par rapport à
- 11 votre prise de parole : rappelez-vous que nous devons observer des pauses afin de
- 12 permettre aux sténotypistes et aux interprètes de bien faire leur travail.
- 13 Ce matin, c'est la suite du contre-interrogatoire de la Défense. Je vais donc passer la
- 14 parole immédiatement à Me Taylor pour la suite.
- 15 Maître Taylor?
- 16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)
- 17 PAR Me TAYLOR: [09:35:52]
- 18 Q. [09:35:53] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 19 R. [09:35:55] Bonjour, Maître.
- Q. [09:35:59] Hier, vous nous avez parlé d'une mission que vous avez entreprise à
- 21 Tombouctou le 6 juin, avec l'UNESCO. Après votre retour à Bamako, donc lors de
- votre retour à Bamako après cette mission, est-ce que vous êtes resté à Bamako ou
- 23 êtes-vous rentré à La Haye avant votre mission avec l'Accusation?
- 24 R. [09:36:36] Après cette mission, qui était très brève, puisque nous sommes restés
- 25 que quelques heures à Tombouctou, et à... à Bamako également, je suis rentré à La
- 26 Haye afin de poursuivre les préparations logistiques de la mission qui devait se tenir
- 27 ultérieurement.
- Q. [09:37:04] S'agissant de votre mission avec l'Accusation, j'ai une question d'ordre
 01/09/2021

 Page 3

- 1 logistique : où se trouvait votre hôtel ?
- 2 R. [09:37:23] Je suis désolé, je ne me souviens plus de... Nous avons... Nous avons été
- 3 hébergés dans plusieurs hôtels au cours des séjours à Bamako. Je ne saurais vous
- 4 dire. Ça doit se trouver dans le... le compte rendu de... de le... de mission qui a été
- 5 adressé, ensuite, au Bureau du Procureur.
- 6 Q. [09:37:56] S'agissant spécifiquement de Tombouctou, êtes-vous resté dans un
- 7 hôtel ou dans une base?
- 8 R. [09:38:10] Si j'ai bien compris votre question puisqu'il y a une petite coupure à
- 9 la fin de votre intervention —, nous avons été hébergés à Tombouctou par les forces
- 10 françaises Serval, qui étaient basées à l'aéroport et qui occupaient essentiellement la
- 11 tour de contrôle. Et donc, nous avons couché au premier étage, je crois, ou deuxième
- 12 étage de la tour de contrôle.
- 13 Q. [09:38:44] Lorsque vous étiez à Tombouctou pour la mission de l'Accusation, y
- 14 avait-il une autre mission de l'établissement des faits à Tombouctou, à cette époque ?
- 15 R. [09:39:03] Je n'ai pas compris l'intégralité de la question. « Y avait-il une autre
- 16 mission de... » et le terme était inaudible. Mais à ma connaissance, il n'y avait pas
- 17 d'autre mission qui se tenait à Tombouctou, du moins dans le... au niveau de
- 18 l'aéroport. Pas à ma connaissance.
- 19 Q. [09:39:30] Hier, à la page 54 du compte rendu, vous avez dit que vous ne pensiez
- 20 pas que la MINUSMA avait été établie à cette époque. Avez-vous eu des réunions
- 21 avec l'AFISMA au Mali?
- 22 R. [09:39:55] Encore une fois, votre question a été partiellement coupée. Il y avait des
- 23 représentants des Nations Unies, mais à ma connaissance, il y avait encore... il n'y
- 24 avait pas encore de... de MINUSMA, d'éléments de la MINUSMA. À l'aéroport, il y
- 25 avait un détachement burkinabé qui était dans le... qui occupait le bâtiment du hall
- 26 d'entrée de l'aéroport, mais je ne pense pas qu'il était à ce moment-là sous... sous
- 27 mandat. Mais c'est à vérifier, et en tout cas, je n'ai pas gardé de souvenir à ce niveau.
- 28 Lors du débriefing qui a eu lieu après la mission de Tombouctou, il y avait des

- 1 représentants des Nations Unies, sans doute de la MINUSMA en préparation, mais
- 2 ils étaient là pour information.
- 3 Q. [09:41:00] Monsieur le témoin, je ne suis pas sûre que vous ayez entendu
- 4 l'interprétation.
- 5 Avez-vous eu des interactions avec quiconque de l'AFISMA la Mission d'appui
- 6 international africaine au Mali, l'AFISMA?
- 7 R. [09:41:22] Oui, effectivement, je n'avais pas compris l'acronyme que vous avez...
- 8 que vous avez cité. Je... Il n'y a pas eu d'interaction, à mon niveau, personnellement,
- 9 avec cette... cette mission.
- 10 Q. [09:41:47] Votre délégation a-t-elle interagi avec cette... cette mission?
- 11 R. [09:41:54] Vous parlez des quatre personnes qui faisaient partie de la mission de...
- 12 du Bureau du Procureur?
- 13 Q. [09:42:08] Oui. Est-ce que quiconque parmi ces quatre personnes a rencontré la
- 14 FISMA ou a interagi avec cette dernière?
- R. [09:42:20] Pas à ma connaissance. En tout cas, je ne m'en souviens pas.
- 16 Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, les seuls contacts que nous avions à
- 17 cette époque, c'était avec la force Serval.
- 18 Q. [09:42:48] Prenons maintenant votre visite de la BMS.
- 19 Vous souvenez-vous à quelle heure vous l'avez visitée, le 20 juin ?
- 20 R. [09:43:07] L'heure exacte, non, je... je n'ai pas en mémoire. Je sais que c'était la
- 21 première activité de la journée, et nous commencions très tôt, compte tenu de la
- 22 chaleur qui nous... qui nous obligeait à interrompre notre travail en milieu de
- 23 journée.
- Q. [09:43:35] Monsieur le témoin, vous venez de parler de la première activité de la
- 25 journée, mais quelle était la première activité de la journée, le 20 juin ?
- 26 R. [09:43:49] Je dois me... Je pense que ce renseignement figure dans mon rapport et
- 27 il faudrait que je m'y réfère, parce que, comme je vous ai expliqué, cela date de huit
- ans et je n'ai pas gardé en mémoire le déroulé exact horaire de... de notre activité. Je

- 1 sais que le premier site qui a été visité était celui de la BMS.
- 2 Q. [09:44:20] Si l'on parle maintenant de la salle où il y avait le distributeur
- 3 automatique de billets, y avait-il un portail en métal fermé à clé?
- 4 R. [09:44:37] Encore une fois, la... la question traduite a des coupures, est
- 5 partiellement audible.
- 6 Je pense que vous demandez s'il y avait un portail métallique devant la porte vitrée
- 7 du... de la pièce contenant le distributeur automatique de billets ; dest bien exact ?
- 8 Q. [09:45:02] Oui, c'est exact, Monsieur le témoin.
- 9 R. [09:45:07] Effectivement, il y avait un portail métallique qui était fermé par une
- 10 chaîne, avec des maillons épais et un cadenas.
- 11 Q. [09:45:30] Monsieur le témoin, vous faites référence à une porte en verre ; est-ce
- 12 que cette porte était fermée lorsque vous êtes arrivés ?
- R. [09:45:42] Elle était fermée ; fermée à clé, je ne m'en souviens pas.
- 14 Me TAYLOR (interprétation) : [09:45:56] J'aimerais que l'on affiche
- 15 l'intercalaire 19 du Bureau du Procureur.
- 16 Est-ce que l'on peut le montrer au témoin ? Il se trouve dans le classeur du Bureau
- du Procureur. Il s'agit de la référence MLI-OTP-0039-0607, à la page 612.
- 18 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 19 Q. [09:46:31] Monsieur le témoin, avez-vous ce document devant vous ?
- 20 R. [09:46:37] Monsieur le Président, je pense que je peux consulter le classeur qui m'a
- 21 été remis par le Bureau du Procureur.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:45] Tout à fait, tout à fait, Monsieur le
- 23 témoin.
- 24 (*Le témoin s'exécute*)
- 25 Me TAYLOR (interprétation) : [09:46:53]
- Q. [09:46:56] Monsieur le témoin, si cela peut vous aider, il s'agit de la page 6 de ce
- 27 rapport, et il s'agit de l'intercalaire 19.
- 28 R. [09:47:08] Quel est le numéro de l'intercalaire?

- 1 Q. [09:47:13] Intercalaire 19.
- 2 Si l'on peut le montrer sur le canal « *Evidence 1* ».
- 3 Ce document est déjà sur le canal « Evidence 1 », Monsieur le témoin.
- 4 R. [09:47:36] Oui. Et vous me demandez de me référer à la page 6?
- 5 Q. [09:47:42] Oui, Monsieur le témoin.
- 6 Et vous pouvez également voir ce document sur l'ordinateur portable. Il y a deux
- 7 photos : la première représente le cadenas, et la deuxième, le portail en métal. Est-ce
- 8 que vous voyez ces photos?
- 9 R. [09:48:06] Oui, tout à fait.
- 10 Q. [09:48:11] Monsieur le témoin, sur le... enfin, vous voyez le portail en métal, est-ce
- 11 qu'il y a bien une porte en verre derrière ce portail qui porte l'inscription « BMS » ?
- 12 R. [09:48:30] Oui, tout à fait.
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [09:48:43] J'aimerais maintenant que l'on montre
- 14 l'intercalaire de la Défense 8. Il s'agit de la référence MLI-OTP-0001-7299.
- 15 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 16 Est-ce qu'on peut remettre ce document au témoin ?
- 17 R. [09:49:17] Oui, je l'ai.
- 18 Me TAYLOR (interprétation) : [09:49:20]
- 19 Q. [09:49:21] Monsieur le témoin, il s'agit là d'une photographie prise en février 2013.
- 20 S'agit-il là de la même pièce où se trouvait le distributeur automatique de billets ;
- 21 est-ce que vous reconnaissez cette photographie?
- 22 R. [09:49:43] Je n'étais pas présent au moment où cette photo a été prise, mais, en
- 23 comparant les reliefs du portail métallique, le type de cadenas, il semble s'agir,
- 24 effectivement, de la même pièce. Une différence existe, à savoir que la porte en verre
- et aluminium qui se trouve derrière est ouverte partiellement.
- 26 Q. [09:50:19] Monsieur le témoin, avez-vous demandé aux autorités locales si
- 27 quiconque avait accédé à cette pièce avant votre visite?
- 28 R. [09:50:28] Nous avions avec nous, donc, comme vous le savez, un enquêteur et un

- 1 premier substitut. En ce qui me concerne, la réponse est non. Je n'ai pas posé de
- 2 question de ce type aux autorités locales. Mon rôle se bornait à procéder à l'examen
- 3 de ce... de cet édifice.
- 4 Q. [09:50:55] Monsieur le témoin, si vous regardez cette photographie que vous avez
- 5 devant vous, d'après vous, est-ce que du sable, de la pluie ou des liquides pouvaient
- 6 entrer dans cette pièce à travers cette grille en métal?
- 7 R. [09:51:18] Vous me demandez non pas de constater des faits ou de rapporter des
- 8 faits, je ne peux pas répondre à votre question. Je n'ai pas de données concernant le...
- 9 les conditions climatiques, de vent (phon.), entre les deux dates des photos que vous
- 10 avez... que vous avez montrées. Donc, ma foi, je pense que la Cour et les parties
- 11 peuvent se... peuvent répondre à cette question. Quant à moi, ce n'est pas mon rôle
- de... de donner des opinions dans un domaine qui ne me concerne pas.
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [09:52:06] J'aimerais maintenant passer une vidéo sans
- 14 le son. Il s'agit de l'intercalaire 24 du bureau de la Défense. Référence MLI-OTP-
- 15 0012-2071. Je vais la passer à partir de... des 40 secondes... des premières 40 secondes
- 16 jusqu'à la fin de cette vidéo.
- 17 Et nous passerons cette vidéo sur le canal « Evidence 2 ».
- 18 (Diffusion de la vidéo)
- 19 Me TAYLOR (interprétation) : [09:53:00]
- 20 Q. [09:53:01] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cet édifice?
- 21 R. [09:53:12] Pouvez-vous répéter la question, vous avez été invisible pendant
- 22 quelques secondes?
- 23 Q. [09:53:24] Reconnaissez-vous cet édifice, Monsieur le témoin?
- 24 R. [09:53:29] Moi, je... je...
- 25 M. ALLAFI : [09:53:35] Excusez-moi.
- 26 R. [09:57:32] ... je vois cette vidéo pour la première...
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:37] Monsieur... Monsieur le Procureur.
- 28 M. ALLAFI : [09:53:40] On vient de voir la vidéo maintenant. Au début, on... on l'a 01/09/2021 Page 8

- 1 pas vu, c'est pour ça que je « me » suis intervenu. Merci beaucoup.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:53:50] D'accord.
- 3 Maître Taylor, poursuivez, s'il vous plaît.
- 4 Me TAYLOR (interprétation): [09:53:55]
- 5 Q. [09:53:57] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cet édifice?
- 6 R. [09:54:06] La vidéo est de très mauvaise qualité, mais il faudrait faire une
- 7 comparaison des différentes... différents plans de cette vidéo avec les photographies
- 8 que nous avons prises. Mais il pourrait, effectivement, s'agir de la BMS, mais je ne
- 9 suis pas expert en bâtiment et je ne peux pas donner une certitude à ce sujet.
- 10 Q. [09:54:39] Monsieur le témoin, si l'on regarde l'image à l'horodatage 0:42, il
- 11 semble qu'il y ait une fenêtre ouverte. Lors de votre inspection, avez-vous vérifié si
- 12 les fenêtres de la BMS pouvaient être ouvertes ?
- R. [09:55:05] Lors de notre présence sur les lieux, toutes les fenêtres étaient fermées.
- 14 Q. [09:55:19] Avez-vous tenté de les ouvrir?
- 15 R. [09:55:24] Personnellement, je n'ai pas tenté. Il faudrait poser la question à mon
- ancien collègue, P-0057, et ainsi qu'aux deux autres membres de... de l'équipe.
- 17 Q. [09:55:43] Monsieur le témoin, sur cette image à 0:42, il y a un signe... un panneau
- 18 noir ou un écriteau noir sur la façade. Est-ce que ce... cet écriteau noir était présent
- 19 lors de votre visite?
- 20 R. [09:56:06] La réponse est négative. Non, nous n'avons pas vu ce... un tel panneau.
- 21 Q. [09:56:20] On vous a dit que la BMS était le poste de police islamique ; c'est bien
- 22 exact?
- 23 R. [09:56:30] Oui, c'est exact.
- 24 Q. [09:56:32] Qui vous a dit cela?
- 25 R. [09:56:41] L'équipe d'enquête du Bureau du Procureur.
- Q. [09:56:53] Est-ce que l'équipe d'enquête du Bureau du Procureur vous a dit quoi
- 27 que ce soit au sujet de la *Hesbah* ou de la brigade des mœurs?
- 28 R. [09:57:09] Non, nous n'avions pas ce niveau d'information, lorsque nous sommes

- 1 partis.
- 2 Q. [09:57:22] En dehors de la pièce où se trouvait le distributeur automatique de
- 3 billets, avez-vous vous-même pris d'autres photos dans d'autres pièces de ce
- 4 bâtiment?
- 5 R. [09:57:41] Effectivement, vous avez la liste des photos, et il doit vous être possible
- 6 de vous référer ; vous avez la liste des ERN correspondant aux photos que j'ai prises.
- 7 Et donc, je pense que la réponse doit se trouver dans l'examen de cette liste et des
- 8 preuves qui y sont attachées.
- 9 Q. [09:58:14] Vous êtes-vous rendu à l'intérieur d'autres pièces, donc à part la pièce
- 10 où se trouvait le distributeur automatique de billets ?
- 11 R. [09:58:26] Oui, absolument, j'ai accompagné mon collègue P-0057 dans toutes les
- 12 pièces, pour... pour l'examen.
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [09:58:47] J'aimerais maintenant montrer
- 14 l'intercalaire 18 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-0029-1138, en prenant plus
- 15 particulièrement la page 1144.
- 16 Est-ce que l'on peut montrer ce document au témoin ? Peut-on également le montrer
- 17 sur le canal « Evidence 1 »?
- 18 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 19 R. [09:59:23] À quelle page faites-vous référence, Maître?
- 20 Me TAYLOR (interprétation): [09:59:30] La page 7 du rapport: MLI-OTP-0029-1144.
- 21 R. [09:59:52] Oui, j'y suis.
- Q. [09:59:59] D'après cette page, vous vous êtes rendu le 19 juin à l'hôtel La Maison;
- est-ce exact?
- 24 R. [10:00:09] Oui, c'est exact.
- 25 Q. [10:00:18] Avez-vous fait une vidéo de la... de votre visite à l'hôtel La Maison?
- 26 R. [10:00:25] Non, il n'y a pas eu de vidéo, à ma connaissance.
- 27 Q. [10:00:35] Est-ce que vous avez pris des notes contemporaines?
- 28 R. [10:00:44] Je vous rappelle qu'il existe, dans ce rapport, une erreur, un manque au

- 1 niveau des activités. Donc, je souhaiterais me... me référer à... au... à un autre
- 2 rapport, qui concerne la visite spécifique de l'hôtel La Maison. Nous sommes passés
- 3 à l'hôtel La Maison, d'après mes souvenirs, puis à la Banque malienne de solidarité,
- 4 mais il s'agissait, pour nous, d'une reconnaissance. Et j'ai besoin de me référer à
- 5 d'autres rapports qui m'ont été communiqués par le Bureau du Procureur, de façon à
- 6 connaître le... l'agenda exact des... des examens qui ont été faits au cours de cette
- 7 mission.
- 8 Q. [10:01:36] Monsieur le témoin, je peux vérifier, mais il me semble que c'est le
- 9 même... les mêmes journées qui sont précisées pour tous les rapports, ou la même
- 10 date. Donc, j'aimerais vous demander de...
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:01:55] Monsieur... Monsieur le Procureur?
- 12 M. ALLAFI: [10:01:56] Désolé d'interrompre, mais je pense que M^{me} Taylor,
- peut-être, voulait faire la même chose, je pense qu'il faut laisser la chance au témoin
- 14 de vérifier si c'est les... ce sont les mêmes dates ou pas.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:07] Tout à fait, Monsieur le Procureur.
- 16 Maître Taylor, vous avez suivi?
- 17 Me TAYLOR (interprétation) : [10:02:14] Oui, Monsieur le Président.
- 18 Si le document de l'intercalaire 2 du classeur du Bureau du Procureur pouvait être
- 19 montré au témoin. C'est la page 0426 de cet intercalaire, ou plutôt la page 6 de ce
- 20 document. Non, excusez-moi, il s'agit de la page 6, page 0431. Nous avons
- 21 l'itinéraire, et là, nous avons, le 19 juin : « Banque malienne de la solidarité » ainsi
- 22 que « hôtel La Maison ». Donc, ce sont les mêmes dates... la même date que l'on
- 23 retrouve dans ce rapport.
- Q. [10:02:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous l'avez, maintenant, ce document,
- 25 devant vous?
- 26 R. [10:03:04] Oui, tout à fait, je l'ai, mais je vous signale et ça a été mentionné
- 27 hier qu'il manque les dates du 20 et 21, sur le rapport qui est dans la page... dans
- le... l'intercalaire 18.

- 1 Q. [10:03:30] Monsieur le témoin, sur cette page, la page 6, nous voyons les dates du
- 2 20 et du 21 juin. Est-ce que vous avez ce document devant vous, Monsieur?
- 3 R. [10:03:42] Oui, je l'ai.
- 4 Q. [10:03:43] Donc, quand... quel est votre point de vue, Monsieur le témoin? Est-ce
- 5 que vous avez visité l'hôtel La Maison le 19 ou est-ce que vous vous y êtes rendu un
- 6 autre jour?
- 7 R. [10:04:00] Je dois vérifier ; il y a une annexe, je crois, concernant la visite de l'hôtel
- 8 La Maison. Vous comprenez, Maître, ça date de huit ans ; je n'ai plus, actuellement,
- 9 le souvenir exact, chronologique, de ce qui s'est passé voici huit ans. C'est
- 10 compréhensible.
- 11 Q. [10:04:25] Monsieur le témoin, peut-être que nous pourrions...
- 12 R. [10:04:31] J'ai besoin de me référer à des rapports, que vous avez aussi.
- 13 Q. [10:04:37] Oui, tout à fait, Monsieur le témoin.
- Donc, je viens de faire référence à l'itinéraire qui figure dans l'autre rapport. Et si
- 15 l'intercalaire 22 du classeur de l'Accusation pouvait être affiché; c'est un autre
- 16 rapport que vous avez rédigé. Alors, c'est la page 8 de l'intercalaire 22 qui
- 17 m'intéresse. Et là, nous voyons qu'il y a un autre itinéraire.
- 18 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 19 Donc, il s'agit d'un rapport que vous avez rédigé. Donc, nous voyons Dr Baccard,
- 20 Monsieur B ainsi que Monsieur A. Donc, le... l'enquêteur a également rédigé ce
- 21 rapport ainsi que l'autre membre de l'équipe d'inspection. Donc, page 8... Et à la
- 22 page 8, nous trouvons un autre itinéraire. Est-ce que vous l'avez ?
- 23 *MLI-OTP-0060-1920 à la page 1927.
- 24 R. [10:05:56] Oui, tout à fait.
- Q. [10:06:04] Donc, dans les trois rapports, nous trouvons la même date, n'est-ce
- 26 pas?
- 27 R. [10:06:10] Oui, absolument. Et encore une fois, j'ai besoin de me référer à ces
- 28 rapports pour pouvoir vous répondre, sinon, je vous dis, je ne me souviens pas ce

- 1 qui correspond à la vérité.
- 2 Me TAYLOR (interprétation) : [10:06:29] Je souhaiterais que le document de
- 3 l'intercalaire 10 soit affiché : MLI-OTP-0005-0025. Je souhaiterais que ce document
- 4 soit affiché sur le canal « Evidence 1 ».
- 5 Est-ce que ce document pourrait être présenté au témoin, s'il vous plaît ?
- 6 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 7 Q. [10:07:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez ce document, maintenant,
- 8 devant vous?
- 9 R. [10:07:14] Quel... Quel document? Quel intercalaire?
- 10 Q. [10:07:20] Peut-être que le greffier d'audience, qui se trouve auprès de vous,
- 11 pourrait vous aider. Intercalaire 10 du classeur de l'Accusation: LM...
- 12 MLI-OTP-0005-0025. Et il... le ... le document apparaît également à l'écran.
- 13 R. [10:07:48] Oui.
- Q. [10:07:54] Est-ce qu'il s'agit du sac d'éléments de preuve contenant les documents
- 15 collectés à l'hôtel La Maison?
- 16 R. [10:08:17] Effectivement, il me semble discerner ça, mais j'ai une page de
- 17 format A4, et la photographie est... est vraiment très petite. Mais il me semble
- 18 distinguer, avec l'écriture de Monsieur B : « Document... non, je... je peux pas
- 19 lire d'items », et je vois « La Maison », « at La Maison ».
- 20 Q. [10:08:52] Peut-être que le greffier d'audience pourrait agrandir ce document, car
- 21 il est écrit au bas du document « scellé et produit par le docteur Baccard », ou plutôt
- 22 « saisi et produit par le docteur Baccard ». Donc, est-ce que c'est vous qui avez fait
- 23 cela ? Est-ce que c'est vous qui avez scellé ce sac, Monsieur ?
- 24 M. ALLAFI: [10:09:15] Monsieur le Président?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:18] Monsieur le Procureur.
- 26 M. ALLAFI : [10:09:20] Merci.
- 27 Est-ce qu'on peut bien agrandir l'image pour lui, mais aussi « le » laisser le temps de
- 28 prendre connaissance de ce document dans son... dans son intégralité ? En fait, au

- 1 moins le... le passage où il y a des informations sur les scellés. Merci beaucoup.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:37] Tout à fait, Monsieur le Procureur.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [10:09:42] Monsieur le Président, je pense qu'il serait
- 4 utile que le greffier d'audience sur les lieux agrandisse le document, et ainsi nous
- 5 pourrons voir... et le témoin pourrait voir également tout cela en caractères
- 6 beaucoup plus grands.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:09:59] Vous avez raison, Maître Taylor.
- 8 Monsieur le greffier sur le terrain, essayez d'aider le témoin, s'il vous plaît.
- 9 (Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)
- 10 R. [10:10:16] Oui. Oui, oui, je vois mon nom: «saisi par Dr Baccard».
- 11 Me TAYLOR (interprétation) : [10:10:23]
- 12 Q. [10:10:24] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez donné ces documents
- 13 vous-même à Monsieur B?
- 14 R. [10:10:34] Oui.
- 15 Q. [10:10:39] Est-ce que vous les avez collectés le 19 juin ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:10:49] Monsieur le Procureur?
- 17 M. ALLAFI: [10:10:50] Il faut juste être juste envers le témoin; il faut lui montrer
- les... les détails qui « est » écrits sur le scellé. Donc, il faut monter au... enfin, lui
- 19 donner la chance de prendre bien connaissance de ce qui est écrit. Merci.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:11:05] Alors, est-ce que le témoin peut voir
- 21 toutes les mentions sur le document ? Greffier sur le terrain, s'il vous plaît.
- 22 (Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)
- 23 R. [10:11:27] Je vous montre ce que j'ai, donc les... ce qu'on me demande de lire,
- 24 c'est... ça mesure une dizaine de centimètres, sur une surface de 10 centimètres par
- 25 10 centimètres. Donc, il me semble lire... déchiffrer une date : 19/6/2013, et peut-être
- 26 une heure devant qui serait... mais, bon, je... je pense que vous avez, Maître Taylor,
- 27 pu regarder et voir l'heure elle-même. Moi, je ne me souviens pas de l'heure... de ce
- 28 genre de détails huit ans après.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:12:16] Maître... Maître Taylor, bon, je sais
- 2 pas ce que nous sommes en train de chercher. Le témoin dit qu'il ne se souvient plus
- 3 parce qu'il y a plus de huit ans passés. Et là, nous sommes en train de lire ce qui est
- 4 marqué sur le... la pièce. Alors, quel est l'intérêt de la... de cette procédure ?
- 5 Me TAYLOR (interprétation) : [10:12:34] Monsieur le Président, c'est une pièce à
- 6 conviction de l'Accusation. Le témoin a témoigné qu'il était en train ou qu'il avait
- 7 déterminé la véracité de son contenu lorsque cette pièce a été versée au dossier, hier.
- 8 Maintenant, il nous dit qu'il ne peut même pas le lire. Donc, je pense que, au moins,
- 9 au moins, je dois pouvoir poser des questions au témoin au sujet de pièces qui ont
- 10 été versées par le truchement du témoin.
- 11 Si cela est trop petit, ce n'est pas de notre faute, parce que c'est une pièce de
- 12 l'Accusation. C'est sur l'écran.
- Donc, moi, j'ai tout à fait le droit de poser au témoin des questions à ce sujet. C'est la
- 14 chaîne de conservation du témoin, la chaîne de possession. Si le témoin ne se
- 15 souvient pas... ne se souvient de rien, je ne vois vraiment pas pourquoi l'Accusation
- 16 l'a convoqué, ce témoin.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:13:24] Voilà. Je vois le Procureur debout.
- 18 Monsieur le Procureur.
- 19 M. GARCIA : [10:13:28] Oui, si vous le permettez, Monsieur le Président. Merci pour
- 20 le droit de la parole.
- 21 Le témoin a écrit des rapports qui datent d'un certain temps. Alors, c'est tout à fait
- 22 normal que le témoin puisse regarder ces rapports. Mais c'est tout à fait normal aussi
- 23 que les questions qui sont posées par la Défense en contre-interrogatoire doivent
- 24 avoir un brut... un but précis. On ne peut pas simplement retourner sur des
- documents, commencer avec des questions de nature quizz, à savoir quelle heure, et
- 26 cetera. Si la Défense a une ligne de questions précise sur la chaîne de conservation,
- 27 alors qu'on les pose directement. La Défense peut suggérer des questions... Là, on se
- 28 trouve pendant 5 minutes déjà, 10 minutes, ma foi, où on commence à tourner

- 1 autour du pot, on demande s'il peut revoir, si le témoin n'est pas en mesure de le
- 2 voir. Évidemment, c'est difficile. Eh bien, qu'on pose les questions directement. Il
- 3 faut avoir un but précis. Et le témoin a raison, on peut pas lui demander d'aller
- 4 regarder des dates, des heures, huit ans plus tard.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:32] Merci, Monsieur le Procureur, pour
- 6 votre observation.
- 7 Maître Taylor, ce que le Procureur dit, c'est ce que je venais de... de mentionner il y a
- 8 quelques instants.
- 9 Le témoin dit qu'il ne se rappelle plus exactement du jour et qu'il faut se référer aux
- documents. Et nous avons le document devant nous, la pièce, avec la date et l'heure.
- 11 Alors, posez directement votre question au témoin. Quel est... Quel est votre point ?
- 12 Me TAYLOR (interprétation) : [10:15:00] Merci, Monsieur le Président.
- 13 Je peux tout à fait poser des questions au témoin si on me donne la possibilité de le
- 14 faire. Et j'essaie d'établir des informations qui ne se trouvent pas dans le rapport.
- 15 Q. [10:15:14] Monsieur le rapport... Monsieur le témoin pardon —, ce que j'essaie
- de déterminer, c'est la chaîne de conservation de ces documents.
- 17 Est-ce que, vous, vous-même, vous avez obtenu, récupéré ces documents dans
- 18 l'hôtel La Maison ? Est-ce que c'est vous qui avez collecté ces documents ?
- 19 R. [10:15:33] Maître, contrairement à ce que vous avez annoncé, je n'ai pas dit que je
- 20 ne me souvenais de rien. Vous n'avez pas rapporté fidèlement mes propos. Donc,
- 21 c'est le premier point.
- 22 Le deuxième point, j'ai maintenant sur l'écran un agrandissement de... de cet
- 23 élément de preuve et je peux déchiffrer, je reconnais l'écriture de mon ex-collègue B,
- 24 et effectivement, il s'agit bien du sac... du sachet contenant des éléments de preuve,
- des documents et des items. Par contre, je... je vois « FR »... « vestiaire » (phon.) ou...
- 26 « upstairs », voilà. « Upstairs », le... l'écriture, mais, effectivement, ça a été collecté à
- 27 l'hôtel La Maison le 19/6/2013, et l'heure qui avait été indiquée est 9 heures. C'est
- 28 l'écriture de mon collègue... mon ex-collègue B, et j'authentifie, je reconnais ce sac et

- 1 je savais ce qu'il contenait.
- 2 Voilà. Je ne peux pas répondre autre chose. Il faut vous référer à mon rapport et aux
- 3 photographies qui y sont « joints ».
- 4 Q. [10:16:54] Monsieur le témoin, est-ce que Monsieur B était avec vous au moment
- 5 où vous avez trouvé les documents à l'hôtel La Maison?
- 6 R. [10:17:05] Oui, certainement qu'il « ait » été en permanence... Vous devez savoir
- 7 comment savoir une mission : les gens rentrent, ressortent d'une pièce, et c'est pas
- 8 une scène de crime, où il y a un log qui est tenu avec les présences et les entrées, et
- 9 les heures de sortie des différents participants. Mon collègue... Mon ex-collègue était
- 10 présent, et, effectivement, nous lui avons remis les documents qui ont été saisis.
- 11 Q. [10:17:49] Après que les documents ont été placés dans ce sachet et que la date
- du 19 juin a été inscrite sur le sachet, est-ce que ce sachet ou ce sac a été rouvert alors
- 13 que vous vous trouviez à Tombouctou?
- 14 R. [10:18:06] La réponse est non, pas à ma connaissance. Et ces documents, ces
- 15 sachets étaient sous notre garde.
- Q. [10:18:29] D'après le témoin P-0057, compte rendu d'audience 021, page 60,
- 17 lignes 17 à 19, lorsqu'une photo lui a été montrée, une photo d'une pièce dans l'hôtel
- 18 La Maison, il a dit : « Il s'agissait des tiroirs, des tiroirs du meuble dans la pièce du
- 19 premier étage, où nous avons trouvé les documents en langue arabe qui ont été pris
- 20 et qui ont été remis. » Est-ce que vous étiez présent, est-ce que vous étiez aux côtés
- 21 du témoin P-0057, lorsque ces documents arabes ont été sortis des tiroirs ?
- 22 M. ALLAFI: [10:19:08] Juste parce que nous avons pas vraiment la référence,
- 23 Monsieur le Président...
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:19:11] Monsieur le Procureur.
- 25 M. ALLAFI: [10:19:13] On voudrait juste avoir la référence, pouvoir suivre la
- 26 question, concernant le *transcript* du... du témoin 0057.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:23] La référence, s'il vous plaît, Maître

28 Taylor?

- 1 Me TAYLOR (interprétation) : [10:19:26] Monsieur le Président, dans le compte
- 2 rendu d'audience en anglais... et peut-être qu'il serait utile que... que l'équipe de
- 3 l'Accusation puisse avoir les deux comptes rendus d'audience, en anglais et en
- 4 français. Mais je peux tout à fait vous redonner la référence que j'avais donnée :
- 5 lignes 17 à 19 de la page 60 du compte rendu d'audience n° 021.
- 6 Q. [10:19:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez aux côtés de... du témoin P-
- 7 0057 lorsque les documents ont été... les documents arabes, j'entends ont été
- 8 sortis des tiroirs?
- 9 R. [10:20:04] Je vois à quelle pièce vous faites allusion et à quel meuble, parce qu'il
- 10 n'y en avait pas beaucoup, de meubles, je crois même que c'était le seul qui était
- 11 encore présent dans... dans cet hôtel. J'étais... J'étais à côté ou P-0057 était à mes
- 12 côtés. Je me souviens très bien, puisque c'est moi qui ai fait l'inventaire et qui ai sorti
- 13 ces documents. Donc, la réponse est oui.
- 14 Q. [10:20:43] Donc, Monsieur le témoin, le témoin P-0057 a fait référence au fait que
- 15 les documents ont été sortis et ont été remis à quelqu'un. Donc, est-ce qu'il y avait
- 16 quelqu'un qui était présent et à qui les documents ont été remis ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:58] Monsieur le Procureur.
- 18 M. ALLAFI : [10:21:00] Merci, Monsieur le Président.
- 19 On aimerait bien la référence par rapport à ce passage qui vient d'être mentionné.
- 20 Merci.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:07] Maître Taylor.
- 22 Me TAYLOR (interprétation) : [10:21:08] C'est le même passage dont j'ai donné
- 23 lecture précédemment. C'est exactement le même passage. Il a dit : « Voici les tiroirs
- 24 du meuble de la pièce dans... au premier étage où nous avons trouvé les documents
- 25 arabes, en langue arabe, qui ont été sortis et qui ont été remis » remis à quelqu'un.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:21:35] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 27 Merci beaucoup.
- 28 Poursuivez, s'il vous plaît.

- 1 Me TAYLOR (interprétation) : [10:21:39]
- 2 Q. [10:21:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma question?
- 3 Est-ce que quelqu'un d'autre était présent et remettait des documents ?
- 4 R. [10:21:56] Et il me semble que j'ai déjà répondu à cette question. Effectivement,
- 5 Monsieur B, l'enquêteur B était présent avec nous. L'examen des différentes pièces
- 6 s'est fait aussi en sa présence. Et c'est la personne à qui ces documents ont été remis.
- 7 Q. [10:22:20] Monsieur le témoin, alors, peut-être qu'il y a une question
- 8 d'interprétation. Je n'ai pas dit « à qui vous avez »... je ne vous ai pas demandé à qui
- 9 vous aviez remis les documents. Le témoin P-0057 dit: « Nous avons trouvé des
- documents en langue arabe, qui ont été sortis et qui ont été transmis ». Donc, est-ce
- 11 que c'est votre délégation qui a pris ces documents ou est-ce que c'est quelqu'un
- 12 d'autre qui ne faisait pas partie de votre délégation et qui était également présent ?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:49] Monsieur le Procureur.
- 14 M. ALLAFI: [10:22:50] Monsieur le Président, j'objecte à cette question parce qu'elle
- 15 a été déjà bien répondu par le témoin auparavant. Merci.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:58] Maître Taylor, il me semble que le
- 17 témoin a déjà répondu à cette question.
- 18 Me TAYLOR (interprétation) : [10:23:03] Oui, mais, Monsieur le Président, je n'avais
- 19 pas demandé au témoin s'il y avait quelqu'un d'autre qui ne faisait pas partie de leur
- 20 délégation, qui était présent. Donc, je ne lui ai pas posé la question, donc il ne peut
- 21 pas y avoir répondu puisque je ne lui avais pas posée. Je ne lui ai pas encore
- demandé si, hormis Monsieur A ou Monsieur B, il y avait quelqu'un d'autre qui était
- 23 présent.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:23:32] D'accord, allez-y.
- 25 Me TAYLOR (interprétation): [10:23:34]
- Q. [10:23:36] Monsieur le témoin, hormis Monsieur A, B ou C, votre coenquêteur, et
- 27 les... l'autre enquêteur de... du Bureau du Procureur, et le substitut du Procureur,
- 28 j'aimerais savoir s'il y avait quelqu'un d'autre qui était présent dans cette pièce

- 1 lorsque ces documents ont été trouvés ?
- 2 R. [10:24:04] La réponse est clairement non, il n'y avait personne d'autre. Les soldats
- 3 de la force Serval se trouvaient à l'extérieur, notamment sur la terrasse, et au rez-de-
- 4 chaussée, et à l'extérieur de l'hôtel. Mais il n'y avait personne d'autre, nous étions les
- 5 seuls à... un groupe de trois. L'expert P-0057, moi-même et l'enquêteur B, avons été
- 6 en permanence dans les pièces. Nous avons visité ensemble. Et le premier substitut
- 7 dont je me souviens plus s'il est C ou D est venu par intermittence pour... pour
- 8 assister et voir de lui-même ce que... ce qui avait été trouvé.
- 9 Q. [10:25:00] Est-ce que vous avez pris tous les objets qui se trouvaient dans les
- 10 tiroirs, à ce moment-là?
- 11 R. [10:25:12] La réponse est aussi oui. Il n'y avait pas que des documents. Il y avait...
- 12 et c'est surtout ça qui m'a fait penser que ces pièces pouvaient avoir un intérêt
- 13 évident pour l'enquête il y avait des petites amulettes je ne me souviens plus
- 14 du nombre exact en cuivre, en forme de... de carré, et qui étaient aussi stockées
- dans un des tiroirs. Et j'avais eu l'information de la part de mes collègues enquêteurs
- que des... des juges de la charia qui siégeaient à cet endroit confisquaient aussi les
- 17 amulettes. Et donc, nous avons pensé immédiatement que ces « documents » avaient
- un intérêt. Mais la réponse est oui, il y avait tout un... tout a été saisi.
- 19 Q. [10:26:19] Est-ce que vous avez dressé un inventaire pour déterminer ou
- 20 consigner quels objets se trouvaient dans quel tiroir?
- 21 R. [10:26:33] Non.
- Q. [10:26:39] Est-ce que vous avez mis les objets provenant de différents tiroirs dans
- 23 des sacs ou dans des sachets différents?
- 24 R. [10:26:51] Il faudrait que je me réfère... mais, à mon avis, un seul sachet a dû être
- 25 utilisé, mais c'est à vérifier avec les... la liste des... des éléments de preuve.
- 26 Ce sont des... Maître, je comprends le sens de vos questions, l'esprit dans lequel ces
- 27 questions sont posées, mais ce sont des petits détails qui, huit ans après, sont sortis
- de mon esprit. Donc, si vous souhaitez avoir une certaine précision dans ce qui fait

- 1 l'objet de vos questions, il convient de vous référer au rapport, aux photographies et
- 2 à la liste des éléments de preuve qui ont été versés au Greffe du... de... du Bureau du
- 3 Procureur à notre retour.
- 4 Q. [10:27:49] Est-ce que vous êtes retourné à l'hôtel La Maison, le 20 juin ?
- 5 R. [10:28:00] J'ai besoin de me référer au rapport. Je crois qu'il y a eu deux visites en
- 6 ce qui concerne la BMS, et peut-être une visite... mais il faut se référer à mon rapport.
- 7 Q. [10:28:20] Eh bien, rien ne figure dans votre rapport, à ce sujet.
- 8 Me TAYLOR (interprétation) : [10:28:22] Mais j'aimerais demander que le
- 9 document MLI-OTP-0006-2086 soit affiché. Il s'agit de l'intercalaire 58 du classeur de
- 10 l'Accusation.
- 11 Donc, si cela pouvait être affiché sur le canal « Evidence 1 », et ensuite nous
- 12 montrerons la version originale du document.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:48] Monsieur le Procureur.
- 14 M. ALLAFI: [10:28:49] Oui, Monsieur le Président, je... j'objecte sur la forme de cette
- 15 question. C'est pas à la Défense de faire la... la plaidoirie en disant que le rapport, il
- 16 est en... silencieux sur ce point. Ce commentaire « doivent » être évité. Et, bien sûr,
- 17 permettez au témoin de le consulter avec toute liberté, ces rapports, avant de... de
- 18 répondre à ces questions.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:29:16] Maître Taylor, je crois que le
- 20 Procureur a raison. La conclusion doit être réservée pour la plaidoirie. Allez-y, s'il
- 21 vous plaît.
- 22 Me TAYLOR (interprétation) : [10:29:30] Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection
- 23 à ce que le rapport soit placé devant le témoin, mais étant donné que nous n'avons
- 24 pas beaucoup de temps, si le rapport ne fait référence... ne fait pas référence à
- 25 quelque chose, il est plus efficace de faire référence à quelque chose qui existe ; c'est
- 26 ce que je suis en train de faire.
- 27 Alors, je vous avais demandé de... d'afficher l'intercalaire 58 du classeur du Bureau
- 28 de l'Accusation, et je vous disais, donc, qu'il s'agissait du document LMI...

- 1 MLI-OTP-0006-2086.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 Q. [10:30:14] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ces tiroirs?
- 4 R. [10:30:16] Oui.
- 5 Q. [10:30:22] S'agit-il là des tiroirs de l'hôtel... qui se trouvaient dans l'hôtel La
- 6 Maison?
- 7 R. [10:30:29] Oui.
- 8 Q. [10:30:34] Nous allons passer au canal « Evidence 2 », afin que vous puissiez voir
- 9 les métadonnées de ces photographies.
- 10 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 11 Monsieur le témoin, selon les métadonnées, cette photo a été prise le 20 juin 2013 à
- 12 8 h 43.
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [10:31:35] Peut-on afficher l'intercalaire 59 du Bureau
- 14 du Procureur : MLI-OTP-0006-2087.
- 15 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 16 Et nous voyons les métadonnées sur le canal « Evidence 2 ». Les métadonnées
- montrent que cette photographie ont été prises le... a été prise le 20 juin 2013 à 8 h 43.
- 18 Q. [10:32:18] Monsieur le témoin, êtes-vous allé à l'hôtel La Maison le 20 juin ?
- 19 R. [10:32:30] Je ne m'en souviens plus.
- 20 Me TAYLOR (interprétation) : [10:32:39] Peut-on afficher l'intercalaire 215 du Bureau
- 21 du Procureur : MLI-OTP-0006-2089 ?
- 22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 23 Et peut-on montrer ce document sur le canal « *Evidence 2* »?
- Q. [10:33:03] Selon ces métadonnées, cette photo a été prise le 20 juin 2013.
- 25 Monsieur le témoin, est-il bien exact que des objets, des éléments figurent dans ce
- 26 tiroir?
- 27 R. [10:33:23] Votre question porte... se base, pour déterminer la date des photos, sur
- 28 les métadonnées. Les métadonnées sont une donnée qui ne reflète pas

- 1 nécessairement la date, mais la dernière manipulation, et c'est une question à poser,
- 2 notamment, à mes anciens collègues cyber-experts. À partir du moment où des
- 3 clichés sont transférés, les métadonnées vont afficher la dernière modification. Je
- 4 m'excuse, je ne suis pas spécialiste, peut-être je me trompe, mais, moi, je me réfère à
- 5 mon rapport et non pas aux métadonnées, qui ne sont pas à ma disposition. Donc,
- 6 voilà ma réponse.
- 7 En ce qui concerne votre question, vous êtes apte à voir qu'il y a des documents qui
- 8 sont contenus dans ce tiroir, vous êtes apte à le voir comme moi et comme tous les...
- 9 les personnes qui sont présentes à cette audience.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:34:30] Maître Taylor, je crois qu'on peut
- 11 évoluer. En ce qui concerne la date du 19 et du 20 juin, le témoin a déjà donné son...
- son avis là-dessus plusieurs fois. Et maintenant, en ce qui concerne les métadonnées,
- 13 l'observation du témoin est tout à fait vraie ; nous avons eu des spécialistes qui sont
- passés par ici, qui nous ont expliqué tout ça. Alors, essayez d'évoluer, s'il vous plaît.
- 15 Me TAYLOR (interprétation) : [10:35:02] J'aimerais que l'on affiche l'intercalaire 19 du
- 16 Bureau de la Défense. MLI-OTP-0006-1971.
- 17 Est-ce que le greffier d'audience qui se trouve sur le terrain a ce document ? Est-ce
- 18 qu'ils ont imprimé ce document? Sinon, on peut le montrer sur le canal
- 19 « Evidence 1 » ou « Evidence 2 » ; ce serait peut-être plus pratique, car il s'agit d'un
- 20 tableau Excel.
- 21 Peut-on regarder les rangées 1111... 111 à 258 ?
- 22 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 23 R. [10:36:51] Oui, mais...
- Q. [10:36:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez, sur ce fichier Excel, que la
- 25 date du 20 juin est donnée pour toutes les photographies qui ont été prises par
- 26 vous-même?
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:11] Monsieur le Procureur.
- 28 M. ALLAFI : [10:37:12] Monsieur le Président, j'objecte encore à cette question. C'est
 01/09/2021 Page 23

- 1 une question-réponse, le témoin a déjà répondu à ça. Vous avez... Vous-même,
- 2 Monsieur le Président, vous avez faite... fait une remarque à cette question. Là, on
- 3 revient sur la même question, encore une fois. C'est une question déjà répondue, et
- 4 on... on doit évoluer là-dessus.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:35] Merci, Monsieur le Procureur.
- 6 Maître Taylor, le Procureur a raison, le témoin a déjà répondu à cette question.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [10:37:45] Monsieur le Président, j'essaie d'établir les
- 8 heures, et comme vous le voyez ici, nous avons les heures. Et les heures, donc, ont
- 9 lieu le matin. Et j'essaie d'établir quand le témoin était à l'hôtel Maison, à savoir à
- 10 quelle heure. Donc, si je ne peux pas me baser sur les éléments de preuve de
- 11 l'Accusation, eh bien, cela pose problème.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:38:10] Alors...
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [10:38:11] S'ils disent que leurs propres éléments de
- preuve sont manipulés, eh bien, là, c'est encore plus préoccupant.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:38:19] Comme le témoin a déjà répondu à
- toutes ces questions, peut-être qu'il faudrait directement poser votre point. Quel est...
- 17 Quel est votre but? Qu'est-ce que vous voulez... Où est-ce que vous voulez en
- 18 venir?
- 19 Me TAYLOR (interprétation) : [10:38:31] Monsieur le Président, l'heure de cette... de
- 20 ces photos est entre 7 et 8 heures le matin et 8 h 53. Donc, c'est ce que j'essaie
- 21 d'établir : l'heure où le témoin se trouvait à l'hôtel La Maison.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:00] Alors, je sais pas comment vous allez
- 23 arriver à cette réponse, parce que le témoin a déjà répondu, et puis il dit qu'il y a huit
- 24 ans passés, il peut pas vous dire avec précision. Alors, quelle... Quelle est l'issue de
- votre démarche, alors ? Je crois que vous pouvez passer à autre chose.
- 26 Me TAYLOR (interprétation) : [10:39:23] Peut-être pouvons-nous prendre les
- 27 rangées 4 à 22, qui concernent les photographies qui ont été prises à la BMS par ce

28 même témoin.

- 1 Q. [10:39:38] Monsieur le témoin, selon les métadonnées, ces photographies ont été
- 2 prises le 20 juin 2013, entre 10 h 01 et 10 h 13 du matin. Cela correspond au moment
- 3 où vous vous trouviez à la BMS?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:39:56] Monsieur le Procureur.
- 5 M. GARCIA: [10:39:59] Alors, merci, Monsieur le Président, pour la parole.
- 6 Alors, je ne sais pas s'il y a un problème de compréhension, mais il me semble que la
- 7 Chambre a... a déjà tranché sur cette question, et le témoin a déjà répondu, donc,
- 8 maintenant, on revient, pour la troisième fois, par la porte en arrière, de façon assez
- 9 évidente. La Défense affirme qu'il est simplement question de savoir l'heure ; on
- 10 revient encore sur la date. Le témoin s'est déjà exprimé sur la date, on a déjà de
- 11 l'information. Alors, s'il est question de l'heure du matin, qu'on lui pose une
- 12 question, en sachant déjà ce qu'il a dit, s'il se rappelle à quelle heure, le matin, ils
- sont allés, si... si c'est véritablement la question. On revient encore sur la date.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:40:37] Maître Taylor, je pense que la
- 15 Chambre est suffisamment édifiée sur ce point, hein. Passez à autre chose, s'il vous
- 16 plaît.
- 17 Me TAYLOR (interprétation) : [10:40:48] Merci, Monsieur le Président.
- Nous relevons qu'on nous empêche de poser des questions au témoin qui concernent
- 19 la fiabilité de la chaîne de conservation de ces documents, et cela préoccupe
- 20 grandement la Défense.
- 21 J'aimerais que l'on affiche l'intercalaire 16 du Bureau de la Défense. Et peut-on
- 22 montrer ce document sur le canal « Evidence 2 » ? MLI...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:41:20] Maître Taylor, pour l'intégrité de
- cette procédure, il n'est pas juste de dire qu'on vous empêche de poser des questions.
- Vous avez posé toutes les questions... toutes les questions au témoin en ce qui
- 26 concerne les dates du 19 et 20 juin, et le témoin a répondu plusieurs fois. En ce qui
- 27 concerne les métadonnées, le témoin a répondu également, et la Chambre a précisé
- 28 que nous avons entendu les experts qui sont venus nous expliquer toutes les

- 1 difficultés et toutes les... les préoccupations en rapport avec ces données
- 2 scientifiques. Alors, la Chambre est édifiée et vous demande de passer à autre chose.
- Vous ne pouvez pas dire qu'on vous empêche de poser des questions ; nous sommes
- 4 d'accord ? Évoluons.
- 5 Me TAYLOR (interprétation) : [10:42:22] Merci, Monsieur le Président.
- 6 Je remercierais la Chambre de préciser quels sont les experts scientifiques qui ont
- 7 déposé sur ces questions relatives aux photographies en question. Je ne suis... Je ne
- 8 connais rien dans le compte rendu qui concerne ces photographies et qui suggère
- 9 qu'il y a une absence de fiabilité concernant les métadonnées.
- 10 Monsieur le Président, la Défense a le droit de rafraîchir la mémoire du témoin ou de
- 11 lui présenter des éléments de preuve contradictoires. Si le témoin ne se souvient pas
- 12 de certaines choses, nous devrions pouvoir avoir le droit de lui présenter des
- 13 éléments de preuve. Et c'est ce que l'on nous empêche de faire.
- 14 Je lui demandais... Donc, je demandais au témoin, si les heures que l'on voyait à
- 15 l'écran semblaient être les mêmes heures auxquelles il était à la BMS. Il peut
- 16 répondre par « oui » ou par « non », mais nous devrions pouvoir lui poser ces
- 17 questions.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:37] Tout à fait, tout à fait.
- 19 J'attends l'interprétation, je vois encore une lumière allumée.
- 20 Tout à fait, Maître Taylor, vous avez le droit et vous avez déjà posé les questions.
- 21 Maintenant, passons à autre chose, évoluons.
- 22 Me TAYLOR (interprétation) : [10:43:54] Merci.
- 23 Je vais demander d'afficher l'intercalaire 16 du bureau de la Défense, MLI-OTP-0006-
- 24 1466.
- 25 Peut-on montrer ce document sur le canal « Evidence 2 »?
- 26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- Q. [10:44:36] Monsieur le témoin, c'est une photographie prise par P-0057 ; et, selon
- les métadonnées, cette photographie a été prise le 20 juin 2013 à 8 h 32.

- 1 Donc, Monsieur le témoin, étiez-vous présent à l'hôtel La Maison lorsque les portes
- 2 de la pièce contenant le distributeur automatique de billets ont été ouvertes ?
- 3 R. [10:45:01] Oui.
- 4 Q. [10:45:10] Est-il donc exact que P-0057 n'était pas avec vous à l'hôtel La Maison ce
- 5 matin-là?
- 6 R. [10:45:21] Non, c'est inexact.
- 7 Q. [10:45:30] Donc, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous expliquer comment il est
- 8 possible que P-0057 prenait les photographies de la porte menant au bureau... au
- 9 distributeur automatique de billets, alors que, vous-même, vous preniez des
- 10 photographies à l'hôtel La Maison?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:55] Monsieur le Procureur.
- 12 R. [10:45:59] Maître, je...
- 13 M. ALLAFI : [10:46:00] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 14 La Défense... On objecte à cette ligne de question, encore une fois. La Défense
- 15 apporte des informations en face du témoin en se basant sur les métadatas, donc le
- 16 témoin a clairement répondu là-dessus. Il a déjà répondu and... sur le temps, sur la
- 17 date, sur les métadatas. Maintenant, la Défense essaie de confronter le témoin avec
- des métadatas qu'il a dit qu'il ne connaît rien et qu'il n'est pas un expert. Donc, le
- 19 témoin a déjà donné sa réponse là-dessus. Et, encore une fois, on entre par la porte
- 20 « derrière » pour poser la même question.
- 21 Merci.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:46:58] Maître Taylor, je pense que le
- 23 Procureur a raison. Nous commençons à nous répéter. Le témoin a déjà répondu à
- cette question. Essayez de passer à autre chose, s'il vous plaît.
- 25 Me TAYLOR (interprétation): [10:47:14]
- 26 Q. [10:47:17] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez les
- 27 intercalaires 214 à 233 du classeur du Bureau du Procureur. Avez-vous ce classeur
- devant vous? Donc, les intercalaires 214 à 223.

- 1 R. [10:47:57] Non, je ne les ai pas. J'ai...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:48:03] Monsieur le Procureur.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [10:48:04] Est-ce que le greffier d'audience sur le
- 4 terrain...
- 5 M. ALLAFI: [10:48:07] Oui, exactement. Je suis désolée, mais on a cette photo...
- 6 enfin, on n'a pas imprimé les 500 photos pour le témoin. On a imprimé quelques-
- 7 unes. Et donc, « celui-là » ne fait pas partie... Le témoin a raison.
- 8 Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:48:21] Merci pour l'observation.
- 10 Maître Taylor.
- 11 Me TAYLOR (interprétation) : [10:48:27] Très bien. Cela aurait été utile de le savoir,
- les choses prendront un petit peu plus de temps.
- 13 J'aimerais maintenant que l'on affiche l'intercalaire de la Défense, MLI-OTP-0001-
- 14 7604. Est-ce que l'on peut présenter ce document sur le canal « *Evidence 1* » ? Et est-ce
- 15 que le greffier d'audience sur le terrain peut aider le témoin ?
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:49:09] De quel numéro s'agit-il, s'il vous plaît,
- 17 Maître Taylor?
- 18 Me TAYLOR (interprétation) : [10:49:13] Intercalaire n° 11 de la Défense.
- 19 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 20 Q. [10:49:19] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous confirmer, lorsque vous aurez
- 21 ce document sous les yeux?
- 22 R. [10:49:26] Oui, je l'ai.
- Q. [10:49:33] Monsieur le témoin, selon P-0007 (sic), il s'agit là de tiroirs qui se
- 24 trouvent dans la pièce de l'hôtel La Maison. Lorsque vous y étiez, avez-vous vu ces
- 25 livres?
- 26 R. [10:50:01] Je suis incapable de répondre à cette question. Vous avez... Vous avez
- 27 les éléments de preuve qui étaient contenus dans le... le sac de scellés, où... ce sac est
- 28 resté intacte, je crois, pendant quatre ans. Ensuite, il a été ouvert et chacun des

- 1 éléments de preuve a été dispatché dans d'autres sacs à scellés. Référez-vous à ce qui
- 2 figure là. Je ne peux pas vous répondre sur tous les documents qui se trouvaient
- dans ce... dans ce meuble, dont vous me dites qu'il s'agit du... du même meuble. Je...
- 4 Je n'en sais rien, j'ai pas de... je peux pas répondre à une telle question, ce n'est pas
- 5 raisonnable.
- 6 Q. [10:50:53] Vous... Vous souvenez-vous si vous avez vu des jugements qui avaient
- 7 été tapés à l'ordinateur ?
- 8 R. [10:51:05] Je fais la même réponse. Je ne peux pas... la majorité des... des
- 9 documents, si mes souvenirs sont exacts, étaient en langue arabe, et personne dans
- 10 notre groupe ne parlait l'arabe. Donc, là, à savoir ce que contenaient ces... ces
- 11 éléments de preuve, ces documents que nous avons saisis, je ne peux pas non plus
- 12 vous... vous répondre. J'ai eu accès à des... des traductions qui ont été, d'après la
- date, des... des scellés, des photographies, qui ont été faites après mon départ. Donc,
- 14 je ne sais absolument pas... je ne savais absolument pas qu'il y avait des jugements.
- 15 Je pensais que ces documents pouvaient intéresser l'enquête. Point.
- Q. [10:52:05] Y avait-il un tapis dans la pièce où se trouvaient les tiroirs, le meuble
- 17 avec les tiroirs, lorsque vous y étiez ?
- 18 R. [10:52:17] S'il y avait un tapis? C'est ça, la question?
- 19 Q. [10:52:25] Oui, Monsieur le témoin, c'est ça.
- 20 R. [10:52:30] Je ne m'en souviens pas. A priori, non, mais ma réponse n'est pas
- 21 certaine. Il ne me semble pas qu'il y avait un tapis.
- 22 Q. [10:52:50] Avez-vous vérifié s'il y avait des empreintes digitales sur ces tiroirs?
- 23 R. [10:53:00] Non. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une visite de reconnaissance, et
- 24 nous n'avions pas de matériel pour prélever les empreintes digitales.
- Q. [10:53:16] En tant que chef de la section criminalistique, lorsque vous êtes rentré à
- les... à La Haye, est-ce que vous avez proposé que l'on fasse des tests pour voir s'il y
- 27 avait des traces d'ADN ou d'empreintes digitales sur les documents ou le sac que

28 vous avez recueillis?

- 1 R. [10:53:39] Nous avons enregistré des éléments de preuve auprès de *Information and*
- 2 Evidence Unit. L'équipe d'enquête a été... La joint team a été informée du fait que nous
- 3 avions prélevé de tels documents à l'hôtel La Maison et je n'ai plus eu de nouvelles
- 4 ensuite, jusqu'en... quatre ans après, je crois que c'était 2017. Le but de la mission
- 5 était initialement les mausolées, et c'est ensuite qu'« a » été ajouté l'hôtel La Maison
- 6 et la Banque malienne de solidarité.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [10:54:33] J'aimerais que l'on affiche
- 8 l'intercalaire 29 du bureau de la Défense, *MLI-OTP-0033-0840.
- 9 Q. [10:54:58] Il s'agit là d'une note d'enquête concernant une réunion ou une
- 10 conversation à laquelle ont participé deux membres de votre délégation, (Expurgé)
- 11 (Expurgé). Il s'agissait d'une réunion avec deux personnes,
- 12 P-0007 et P-0009. Et à la page 842, P-0007 a dit aux membres de votre déclaration que
- 13 lui et P-0009 avaient trouvé plusieurs documents à Tombouctou, qu'ils en avaient
- pris certains, photographié d'autres et qu'ils les avaient laissés sur place.
- 15 Ma question, Monsieur le témoin, c'est de savoir si l'enquêteur ou le premier
- substitut vous ont parlé des interactions qu'ils avaient eues avec P-0007 et P-0009?
- 17 R. [10:56:09] L'intercalaire auquel vous faites référence n'est pas affiché. Et je ne me
- souviens pas d'une telle réunion. Il est possible que l'on est mentionné, mais, en tout
- 19 cas, nous n'y étions présents, ni P-0057 ni moi-même.
- 20 Q. [10:56:36] Monsieur le témoin, dans l'affaire Gbagbo, Défense... donc, *intercalaire
- 21 49 de la Défense, transcript 201, c'est le MLI-OTP-0078-6745 à la page 6779, vous
- 22 avez dit, à la page 35, lignes 22 à 24 que : « Lorsque nous rencontrons les enquêteurs
- 23 des avocats, substitut du Procureur, afin d'avoir le contexte de l'affaire, nous ne
- 24 pouvons pas avancer lorsque les choses ne sont pas claires et lorsque nous n'avons
- 25 pas les informations de contexte. »
- 26 Vous a-t-on donné les informations de contexte avant que vous vous rendiez à
- 27 Tombouctou? Et donc, là, je parle du premier substitut et de l'enquêteur qui vous
- 28 accompagnaient. Vous ont-ils donné ces informations?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:57:31] Monsieur le Procureur.
- 2 M. GARCIA: [10:57:34] Monsieur le Président, simplement sur la question de la
- 3 procédure, pour qu'on soit clair, qu'on soit juste pour le témoin. Là, on lui répète un
- 4 extrait de ce qu'il aurait dit dans un autre procès, sur d'autres faits. On connaît pas
- 5 exactement le contexte dans lequel il aurait fait cette affirmation devant une autre
- Chambre. Et on lui demande, par la suite, de... d'expliquer si ça a un certain effet sur 6
- 7 sa conduite dans ce dossier.
- 8 Alors, il faut être juste avec le témoin. Si on veut lui poser une question faisant
- 9 référence à des... à un transcrit (inaudible) antérieurement, il faut le remettre en
- 10 contexte clairement. Là, on sort ça de... de nulle part, le témoin doit... doit se
- 11 rappeler, doit répondre. J'estime, Monsieur le Président, que c'est une façon un peu
- 12 inappropriée d'agir avec le témoin.
- M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:58:21] Maître Taylor, je pense que votre 13
- 14 référence au procès Gbagbo ici n'est pas très, très juste envers le témoin, parce que
- 15 nous ne savons pas le contexte.
- 16 Me TAYLOR (interprétation): [10:58:42]
- 17 Q. [10:58:44] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir déposé dans l'affaire
- 18 Gbagbo au sujet des procédures que vous mettiez en place avant de vous rendre en
- 19 mission?
- 20 R. [10:59:01] Je me souviens d'avoir déposé en qualité d'expert dans l'affaire Gbagbo,
- 21 oui. Que ce point particulier ait été abordé, c'est tout à fait possible. Et là aussi, ça
- 22 date d'un certain temps et il faudra, effectivement, que je revois à quelle occasion j'ai
- 23 pu dire ça, parce que je n'ai pas... je n'ai pas le... le contexte.
- 24 Me TAYLOR (interprétation) : [10:59:31] Si l'on peut montrer l'intercalaire 49 de la
- 25 Défense au témoin.
- 26 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 27 Il s'agit de la page 6779 de la référence MLI-OTP-0078-6745.
- 28 Q. [11:00:14] Monsieur le témoin, il s'agit d'un compte rendu du 11 octobre 2017, il

- 1 s'agit de la page 35.
- 2 Et une question vous avait été posée : « Avant d'aller à Abidjan, quelles étaient les
- 3 informations dont vous disposiez au sujet de cette affaire? »
- 4 Donc, la réponse... votre réponse, dont j'ai donné lecture, est une réponse à cette
- 5 question qui vous avait été posée, à savoir, à la ligne 20, on vous demande : « Qui
- 6 était présent lors de la réunion avant que vous ne vous déplaciez jusqu'à Abidjan?»
- 7 Vous répondez ce qui suit : « Je crois que M. Éric MacDonald était présent, je pense...
- 8 enfin, je n'ai pas véritablement une mémoire très précise de cette réunion précise,
- 9 mais, d'habitude, c'est ainsi que nous procédons : nous avons une réunion avec nos
- 10 enquêteurs, les juristes, les avocats et les premiers substituts du Procureur, afin
- 11 d'obtenir le contexte de l'affaire pour que... de telle façon à ce que nous ne... nous ne
- 12 dépassions pas tant que les choses ne sont pas claires, tant que nous n'avons pas les
- 13 informations de contexte. »
- Donc, d'après ce compte rendu d'audience, vous avez dit : « D'habitude, c'est ainsi
- que nous procédons. » Est-ce bien exact, est-ce que c'est ainsi, d'habitude, que vous
- 16 procédez ? Vous rencontrez le premier substitut du Procureur ainsi que l'enquêteur
- 17 pour obtenir des éléments de contexte ?
- 18 R. [11:02:00] Premièrement, la... le transcript que vous me donnez est en anglais. Et, si
- 19 mes souvenirs sont bons, j'avais déposé en français. Ceci étant, évidemment, la
- 20 réponse est évidente : on part pas sans aucune information concernant les éléments
- 21 qui se sont déroulés sur les lieux que nous allons investiguer. Oui, bien sûr. Et là, en
- 22 plus, nous avions avec nous un enquêteur de l'équipe de la *joint team* et le substitut...
- 23 le premier substitut qui était en charge. Donc... Mais il y a eu des réunions
- 24 préparatoires, bien évidemment, qui se sont tenues à La Haye pour cette mission.
- 25 Me TAYLOR (interprétation) : [11:02:42] Monsieur le Président, je vois qu'il est
- 26 11 heures passée.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:02:47] Tout à fait, Maître Taylor. Il est
- 28 11 h 02 min. Nous allons nous interrompre pendant environ une demi-heure et nous

- 1 reprendrons à 11 h 30.
- 2 L'audience est suspendue.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : [11:03:02] Veuillez vous lever.
- 4 (L'audience est suspendue à 11 h 03)
- 5 (L'audience est reprise en public à 11 h 30)
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:34] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:30:53] L'audience est reprise.
- 10 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 11 Me TAYLOR (interprétation): [11:31:12]
- 12 Q. [11:31:15] Monsieur le témoin, au compte rendu d'audience 123, le compte rendu
- 13 d'audience d'hier, à la page 47, aux lignes 8 à 12, vous avez déclaré ce qui suit :
- 14 « Nous... Nous avons localisé des choses plus précisément à Tombouctou, à savoir la
- 15 Banque malienne de la solidarité, qui était le lieu de la... où se trouvait la Police
- 16 islamique, ainsi que l'hôtel La Maison où le Tribunal islamique siégeait. Voilà les
- 17 informations dont nous disposions. » Mais Monsieur le témoin, avant votre départ,
- 18 est-ce qu'on vous a dit ou est-ce qu'on vous a expliqué le fait que des journalistes
- 19 avaient identifié des documents dans l'hôtel La Maison?
- 20 R. [11:32:16] (Intervention inaudible)
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:32:18] Microphone, s'il vous plaît,
- 22 Monsieur. Votre micro n'est pas branché.
- 23 Me TAYLOR (interprétation) : [11:32:25] Je n'ai pas entendu, je n'ai pas le son du
- 24 témoin.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:32:31] Monsieur le greffier?
- 26 R. [11:32:34] Je disais: non, je n'avais pas cette information. En tout cas, je m'en
- 27 souviens pas.
- 28 Me TAYLOR (interprétation) : [11:32:48] J'aimerais demander que l'intercalaire 4 de 01/09/2021 Page 33

- 1 la Défense soit affiché : MLI-D28-0005-6959.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 Q. [11:33:10] Monsieur le témoin, il s'agit d'un article, l'article d'une journaliste qui
- 4 répond au nom de Rukmini Callimachi. Et j'aimerais vous demander de prendre la
- 5 page 6960 de ce document, et je vais vous en donner lecture. La journaliste décrit...
- 6 R. [11:33:39] Est-ce que vous pourriez me... Est-ce que vous pourriez me préciser la
- 7 page, s'il s'agit de la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième ou
- 8 sixième page ? Parce que les numéros d'ordre sont coupés, n'ont pas été imprimés.
- 9 Q. [11:33:59] Donc, page 6960, il s'agit de la deuxième page du document et du
- 10 troisième paragraphe. Et je vais vous en donner lecture.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:15] Monsieur le Procureur.
- 12 M. ALLAFI: [11:34:18] Monsieur le... Monsieur le Président, merci beaucoup. Quand
- 13 on suit la... la procédure habituelle, quand on montre un document, on mentionne
- 14 au témoin la date aussi, s'il vous plaît. Merci.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:31] Maître Taylor.
- 16 Me TAYLOR (interprétation) : [11:34:33] Merci, Monsieur le Président.
- 17 La date de l'article est... je ne vois pas très bien, en fait, mais c'est le 8 mars 2016. Mais
- 18 je fais référence à la page 2 ; il s'agit de la description d'un voyage qui a eu lieu
- 19 en 2013.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:05] Allez-y, Maître Taylor.
- 21 Me TAYLOR (interprétation): [11:35:08]
- Q. [11:35:08] Je vais vous en donner lecture.
- 23 Troisième paragraphe, pour les interprètes.
- 24 Donc, c'est une journaliste qui était présente en février 2013, et voici ce qu'elle a
- 25 rédigé : « Hormis pour l'ouragan Katrina, je ne pense pas avoir vu autant de
- 26 journalistes que j'en ai vu à Tombouctou. Nous étions tous dans la ville en... en
- 27 faisant... en écoutant des... des anecdotes semblables, donc j'ai commencé à
- demander aux locaux s'ils pouvaient me montrer les bâtiments où le groupe avait été

- 1 présent. Ils m'ont, dans un premier temps, conduite dans une banque qui avait fait
- 2 office de centre de police islamique, et puis ensuite ils m'ont pris à... ils m'ont
- 3 emmenée à un hôtel qui avait... qui était devenu un tribunal de la charia, et ils m'ont
- 4 emmenée au bâtiment du fisc, qui avait été le bureau administratif des djihadistes.
- 5 Dans chacun de ces bâtiments, j'ai remarqué qu'il y avait des douzaines et des
- 6 douzaines de papiers que... par terre qui étaient rédigés en arabe, alors que... même
- 7 si le Mali est essentiellement un pays francophone. Étant donné que je ne pouvais
- 8 pas les lire, je n'ai pas pensé qu'ils étaient importants. Mais le jour... le lendemain, je
- 9 me suis dit : "Oh mon Dieu, il se peut que ce soient des documents laissés par les
- 10 djihadistes." Donc, je suis revenue sur ces lieux avec des sacs, et je suis... j'ai procédé
- 11 bâtiment par bâtiment, dans au moins 10 d'entre eux, et j'ai ramassé tout ce que je
- 12 pouvais trouver. Les gens ont commencé à m'appeler "la femme qui faisait les
- 13 poubelles", à Tombouctou. Et j'ai commencé à traduire les documents dans mon
- 14 hôtel avec un traducteur. » Fin de la lecture.
- 15 Monsieur le témoin, voici quelle est ma question. Cette journaliste dit qu'elle a
- 16 récupéré tous les documents en arabe qu'elle... qu'ils ont pu trouver. Donc, les
- documents que, vous, vous avez trouvé à l'hôtel La Maison, ils n'étaient pas cachés,
- 18 n'est-ce pas, ces documents?
- 19 M. GARCIA : [11:37:03] Je m'objecte, Monsieur le Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:08] Oui, oui, Monsieur le Procureur.
- 21 M. GARCIA: [11:37:10] Alors, c'est tout à fait injuste à l'égard du témoin, je ne vois
- 22 pas même pourquoi on est en train de l'opposer à une déclaration dans un article qui
- 23 aurait été fait par une tierce personne. Alors, ce qu'on demande, indirectement, au
- 24 témoin, c'est de se prononcer sur la crédibilité de cette... de ce témoin et de ce qu'elle
- 25 aurait dit à un journaliste. Alors, si on a une question à lui poser, ça, c'est... c'est
- 26 argumentative, à la limite. On est en train de revenir sur un point et redébattre le
- 27 point avec... avec le témoin.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:36] Maître Taylor, le Procureur a raison.

- 1 Cet article de cette journaliste ne doit pas être opposé au témoin. Cette journaliste
- 2 n'est pas là pour être contre-interrogée, et... et... je comprends pas. Posez directement
- 3 votre question au témoin, s'il y a une question, et puis nous passons.
- 4 Me TAYLOR (interprétation): [11:37:58]
- 5 Q. [11:37:59] Monsieur le témoin, les documents que vous avez trouvés, est-ce que
- 6 ces documents étaient cachés, dissimulés?
- 7 R. [11:38:09] Maître, vous faites référence aux documents que nous avons trouvés à
- 8 la Banque malienne de solidarité ou aux documents que nous avons trouvés à l'hôtel
- 9 La Maison ? Parce que je peux indirectement répondre à votre première question, en
- 10 ce qui concerne...
- 11 Q. [11:38:27] Non, non, non, je parlais de l'hôtel La Maison. Je parlais, disais-je, de
- 12 l'hôtel La Maison.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:38:38] Monsieur le Procureur.
- 14 M. ALLAFI: [11:38:39] Monsieur le Président, merci beaucoup.
- 15 Le témoin était en train de faire un commentaire. Je pense qu'il fallait le laisser
- 16 parler. Merci.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:38:49] Oui, naturellement, lorsque le
- 18 témoin parle, on le laisse parler, Maître Taylor.
- 19 Q. [11:38:56] Alors, Monsieur le témoin, terminez votre réponse, comme ça, nous...
- 20 nous avançons, s'il vous plaît.
- 21 R. [11:39:02] Oui, donc, de façon à faire comprendre à la Cour et aux différents
- 22 assistants à l'audience, en ce qui concerne la BMS, nous avons laissé des documents.
- 23 Parce que nous nous sommes retrouvés, notamment, dans la pièce... la première
- 24 pièce que nous avons visitée à l'intérieur des locaux, non pas le distributeur
- 25 automatique de billets, mais la pièce où nous avons trouvé, notamment, tous les
- 26 formulaires, les laissez-passer qui étaient imprimés et qui portaient la marque de la
- 27 Police islamique; une très importante partie de ces documents étaient des
- documents vierges, qui n'avaient pas servi. Et donc, tous ces documents-là ont été

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 laissés sur place ainsi que ce qui n'était pas pertinent.
- 2 En ce qui concerne les documents collectés à l'hôtel La Maison, la situation est tout à
- 3 fait différente. Les documents que nous avons pris n'étaient pas cachés, encore que
- 4 « cachés » suppose une... de connaître l'intention de la personne qui les avait stockés
- 5 dans... dans le meuble. Ils étaient... Plus prosaïquement, ils étaient rangés dans ce
- 6 meuble, si mes souvenirs sont bons, deux colonnes de 10 tiroirs. Certains étaient
- 7 entr'ouverts... Certains de ces tiroirs étaient entr'ouverts, d'autres étaient fermés. Et
- 8 nous avons pris, par contre, tous les documents que nous avons collectés dans ce
- 9 meuble. Et, à notre connaissance, il n'y avait pas d'autres documents, à la date de
- 10 notre visite, en juin 2013, donc trois ans avant le... la date de rédaction de l'article
- 11 qui... que vous avez cité ; il n'y avait, après notre départ, pas d'autres documents à
- 12 l'hôtel La Maison.
- Q. [11:40:55] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez pris, à la BMS, des
- 14 documents qui vous semblaient pertinents, mais comment est-ce que vous saviez
- 15 qu'ils étaient pertinents, étant donné que vous ne parlez pas l'arabe ?
- R. [11:41:10] C'est-à-dire que nous avons pris ce qui était écrit, ce qui faisait l'objet
- 17 d'une écriture manuscrite. Nous avons laissé ce qui avait été, par exemple, imprimé,
- 18 des formulaires de laissez-passer qui devaient être utilisés par la Police islamique —
- 19 mais là, je m'avance, je ne suis pas enquêteur —, nous les avons laissés, parce que,
- 20 sinon, nous serions revenus avec des kilos de... de documents. Mais nous avons
- 21 vérifié que tous ceux-ci étaient des documents vierges d'écriture ou de mentions
- 22 manuscrites, et c'étaient des documents imprimés.
- Q. [11:41:50] Et donc, pour que tout soit bien clair, pour la BMS, ou à la BMS, est-ce
- 24 que vous avez trouvé tous ces documents dans la salle du distributeur automatique
- 25 de billets?
- 26 R. [11:42:05] Non, nous avons prélevé... et tout ça est marqué dans le rapport et dans
- 27 des sachets de stockage des éléments de preuve, il est mentionné où ces documents
- ont été collectés. Et je crois même qu'il y a eu un rapport additionnel, à la demande

- 1 de Me Gilles Dutertre, de façon à préciser certains points. Ce à quoi je fais référence,
- 2 ce sont les documents trouvés et collectés à l'intérieur des locaux de la BMS, puisque
- 3 le... la salle de distributeur automatique de billets se trouve à l'extérieur ; il fait partie
- 4 du... du building, mais il n'y a pas de communication interne, sauf au niveau de
- 5 l'appareil distribuant de... les billets.
- 6 Q. [11:42:58] À propos de l'hôtel La Maison, vous avez dit que certains des tiroirs
- 7 étaient fermés, mais ils n'étaient pas fermés à clé, n'est-ce pas ?
- 8 R. [11:43:09] Non, non, bien entendu, ils étaient fermés repoussés ; d'autres étaient
- 9 entr'ouverts, mais aucun n'était fermé à clé. Je ne sais pas, d'ailleurs, s'il y a des... des
- 10 serrures sur ces... sur ces tiroirs, je ne me souviens plus, il faudrait se référer aux
- 11 photos.
- 12 Me TAYLOR (interprétation) : [11:43:29] J'aimerais maintenant que le...
- 13 l'intercalaire 3 de la Défense soit affiché : MLI-D28-0005-6941. Il s'agit d'un article
- 14 rédigé par un journaliste américain, M. Jon Lin... Lee pardon Anderson.
- R. [11:44:04] Maître, s'il vous plaît, pouvez-vous répéter le numéro de l'intercalaire ?
- Q. [11:44:08] Monsieur le témoin, il s'agit de l'intercalaire 4, article rédigé par un
- 17 journaliste américain, Jon Lee Anderson, en date du 24 juin 2013. Et le titre de cet
- 18 article est « État de terreur, ce qui se passe... ce qui s'est passé lorsqu'un associé d'Al-
- 19 Qaïda dirigeait le Mali ». Et à la page 6948...
- 20 R. [11:44:46] Maître, puis-je vous interrompre?
- 21 L'article de l'intercalaire n° 4, c'est celui auguel vous venez de faire référence
- précédemment, et ça concerne un autre article d'une journaliste, écrit le 8 mars 2016.
- 23 Q. [11:45:01] Intercalaire 3, Monsieur le témoin.
- 24 R. [11:45:07] D'accord. Il est là.
- 25 Q. [11:45:15] À la page 6948 et c'est la... la date qui m'intéresse —, au deuxième
- 26 paragraphe, voici ce que dit le journaliste : « Deux semaines après sa libération,
- 27 Tombouctou était soumise et craintive. » Donc, ça, c'est la date de sa visite.
- 28 Et maintenant, nous allons passer à la page 6950...

- 1 R. [11:45:43] Maître, je suis désolé de vous interrompre, je vous montre, de façon à
- 2 confirmer, que les références que vous donnez ne sont pas visibles, parce qu'elles
- 3 n'ont pas été imprimées. Donc, si vous pouvez me donner le numéro des pages :
- 4 première page, deuxième page, troisième page, ça me permettrait de me repérer.
- 5 Sinon, je vais être obligé de vous demander, à la fin de votre intervention, de répéter
- 6 l'entièreté de votre question.
- 7 Q. [11:46:11] Monsieur le témoin, je ne vous pose pas de question. Écoutez
- 8 l'interprétation, Monsieur le témoin. Je suis en train de vous lire les paragraphes
- 9 pour que vous puissiez entendre cela en français.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:46:23] Mais, Maître Taylor, nous risquons
- 11 de tomber dans le cas du premier article. Ce témoin n'est pas le rédacteur de l'article,
- 12 il n'est pas associé à cet article. Alors, vous allez lire... le confronter, je ne comprends
- pas cette procédure. Posez-lui directement une question, s'il y en a, et puis, comme
- 14 ça, nous avançons.
- 15 Me TAYLOR (interprétation) : [11:46:49] Monsieur le Président, une fois de plus, je
- 16 maintiens que nous devons pouvoir présenter des éléments de preuve à ce témoin.
- 17 Ce journaliste décrit une pièce, et ce que j'essaie de déterminer, c'est si cette
- description correspond à ce qu'a vu le témoin. Et je pense avoir le droit de pouvoir
- 19 poser cette question au témoin.
- 20 Il s'agit de la chaîne de conservation. Nous avons le droit de poser des questions qui
- 21 ont directement... ou qui traitent directement de l'intégrité de la scène, du lieu. Et
- 22 j'espère que la Chambre est intéressée par ce genre de choses.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:27] Voilà, le... le Procureur M. Garcia est
- 24 debout. Allez-y, Monsieur le Procureur.
- 25 M. GARCIA: [11:47:35] Désolé, Monsieur le Président, peut-être mon intervention
- 26 n'est pas nécessaire, mais on risque, d'ailleurs, de tomber... retomber encore dans le
- 27 même exercice qu'avec le premier article. Et si l'exercice est simplement de vérifier si
- 28 une certaine description lui rappelle quelque chose, au témoin, qu'on lui dise...

- 1 qu'on lui lise ou qu'on lui dise... ou qu'on lui dise la description en question sans
- 2 faire référence aux articles... à l'article, étant donné que ce n'est pas nécessaire, et le
- 3 témoin va y répondre. Et le restant, c'est pour des fins de plaidoirie, la Défense
- 4 pourra plaider ce qu'elle veut en fin... en fin de cas. Et là, en fin de compte, cette
- 5 procédure de montrer des articles que le... le témoin n'a... n'a aucune connaissance,
- 6 qu'il n'a pas rédigé, qu'il ne connaît pas de l'auteur, c'est... ça devient très long et, en
- 7 fin de compte, ça n'aide pas la cause de ce que la Défense prétend vouloir faire.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:25] Merci, Monsieur le Procureur.
- 9 Maître Taylor, pour gagner du temps, posez votre... votre question au témoin
- directement, peut-être en résumant l'article, mais il n'est pas nécessaire de le lire.
- 11 Me TAYLOR (interprétation) : [11:48:39] Je n'avais pas l'intention de lire tout l'article,
- 12 j'avais l'intention de décrire... de lire pardon la description de la pièce pour
- 13 voir si cela correspond. Donc, moi, je pense avoir le droit de faire ceci, parce que cela
- 14 porte directement sur l'intégrité de la pièce. Ce journaliste décrit cette pièce avec
- 15 deux tapis par terre et avec un meuble, un meuble avec des tiroirs, qui avait été
- 16 utilisé pour emmagasiner des éléments de preuve. Et puis, il a décrit également un...
- 17 une corde, une corde qui se trouvait là.
- 18 Q. [11:49:19] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous, quand vous vous êtes
- 19 trouvé là-bas, vous avez vu cette corde qui se trouvait là?
- 20 R. [11:49:30] Je ne garde pas de souvenir. Je pense que vous faites référence, toujours,
- 21 à la pièce qui contenait le meuble avec les deux rangées, enfin, les deux colonnes
- 22 desdits tiroirs. On est toujours à l'hôtel La Maison?
- 23 Q. [11:49:49] Oui, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez vu une corde dans la...
- 24 dans cette pièce, lorsque vous vous y êtes trouvé, dans cette pièce ?
- 25 R. [11:50:01] Alors, mes souvenirs sont tout à fait précis en ce qui concerne le meuble
- 26 dont nous avons vu précédemment la photo, mais en ce qui concerne le tapis et la
- corde, je ne me souviens pas de les avoir vus. Ce qui ne veut pas dire qu'ils n'y
- 28 étaient pas, seulement que, à mon collègue et moi, les... les prélever, c'est... nous est

- 1 apparu non pertinent.
- 2 Me TAYLOR (interprétation) : [11:50:33] J'aimerais que le document de
- 3 l'intercalaire 231 de... du Bureau du Procureur soit affiché, MLI-OTP-0006-2105.
- 4 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 5 Q. [11:51:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cela sur le canal
- 6 « Evidence 1 »?
- 7 R. [11:51:20] Oui.
- 8 Q. [11:51:26] Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous vous
- 9 souvenez avoir vu cela lorsque vous vous êtes trouvé là-bas?
- 10 R. [11:51:36] C'est... C'est possible. Mais, encore une fois, je suis incapable de... de
- 11 vous donner avec précision la liste exhaustive de tout ce que ces tiroirs contenaient.
- 12 Q. [11:51:58] Eh bien, c'est fort fâcheux.
- 13 Alors, hormis cette cordelette dans ce tiroir, est-ce que vous vous souvenez avoir vu
- 14 d'autres cordes ou cordelettes ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:52:09] Monsieur le Procureur.
- 16 M. ALLAFI: [11:52:11] Monsieur... Monsieur le Président, merci beaucoup.
- 17 C'est la deuxième fois que je me trouve obligé de soulever... de me lever pour un
- 18 commentaire inapproprié. Merci.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:52:20] Maître Taylor, la Chambre est
- 20 d'accord avec le Procureur, ce commentaire selon lequel la réponse du témoin est
- 21 très fâcheuse n'est pas approprié.
- 22 Allons-y.
- 23 Me TAYLOR (interprétation): [11:52:36]
- Q. [11:52:37] Monsieur le témoin, hormis cette cordelette dans ce tiroir, est-ce que
- 25 vous avez vu d'autres cordelettes ou d'autres morceaux de corde lorsque vous vous
- 26 êtes trouvé là-bas?
- 27 R. [11:52:53] Je suis désolé, je ne peux pas répondre à votre question. La liste de ce
- 28 que nous avons vu figure dans les rapports, et je vous prie de vous référer à ces

- 1 rapports.
- 2 Q. [11:53:08] Lorsque vous êtes rentré à La Haye, est-ce que vous avez procédé à des
- 3 examens criminalistiques sur ce morceau de... de corde, ou cette cordelette?
- 4 R. [11:53:24] La réponse est négative. Les sacs, dont vous avez les photos, ont été
- 5 remis à l'Unité de l'information et des preuves. Et la fois... la... la fois où je les ai
- 6 revus, c'était quatre ans après, lorsque M. Gilles Dutertre nous a demandé de
- 7 reconditionner dans des sacs à sceller séparés les documents qu'ils contenaient.
- 8 Q. [11:54:08] Dans l'article dont je viens de vous donner lecture, le journaliste dit
- 9 qu'il s'est rendu là-bas avec un local qui avait été arrêté par les djihadistes et qui
- 10 avait été détenu pendant trois jours : « Et lorsque nous sommes arrivés, un concierge
- 11 a amené des clés qui étaient démodées en... un peu démodées, et qui nous a
- 12 autorisés à entrer dans la salle qui était en bas, une salle poussiéreuse avec des
- 13 meubles empilés. » Fin de la lecture.
- 14 Voici quelle est ma question : lorsque vous étiez là-bas, est-ce qu'il y a un concierge
- 15 qui s'est trouvé là?
- 16 R. [11:54:49] Il y a quelqu'un qui est venu nous ouvrir la porte.
- 17 Q. [11:55:05] Et est-ce que cette personne était de Tombouctou?
- 18 R. [11:55:09] Ah, je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas pris son identité, et c'était
- 19 quelque chose qui était géré par mes collègues enquêteurs et substitut.
- 20 Q. [11:55:28] Est-ce que vous savez si quelqu'un de votre délégation a posé des
- 21 questions à cette personne?
- 22 R. [11:55:37] Je l'ignore. En tout cas, moi, je n'ai pas posé de questions à cette
- personne, et je pense que mon collègue 0057 n'en a pas posé non plus.
- Q. [11:55:56] Monsieur le témoin, au titre de l'article 50... 54-1 du Statut, le Procureur
- 25 a le devoir de chercher des informations à décharge. Est-ce que, avant votre mission,
- 26 vous avez parlé de ce qui pourrait ou aurait pu constituer des informations à
- 27 décharge à Tombouctou ?
- 28 R. [11:56:21] Non, les... ce point spécifique, qui est une approche juridique, n'est pas

- 1 apparu au cours des discussions. Ce qui apparaissait, c'était une approche
- 2 scientifique, c'est-à-dire faire des constatations, saisir éventuellement des matériaux
- 3 relevants... pertinents pardon —, et le... charge et décharge, c'est quelque chose
- 4 qui apparaît après. Sur le plan scientifique, les personnes qui font de la
- 5 criminalistique, de la médecine légale ou de la police scientifique collectent des
- 6 éléments de preuve, et il s'avère ensuite si ces éléments doivent être interprétés à
- 7 charge ou à décharge, mais c'est étranger à l'approche scientifique, c'est quelque
- 8 chose qui est juridique.
- 9 Q. [11:57:26] Et lorsque vous avez parlé de l'approche scientifique, est-ce qu'il a
- 10 jamais été question du besoin de préserver toutes les étapes ou toutes les phases, et
- 11 ce pour toute future équipe de la Défense ?
- 12 R. [11:57:48] Vous pouvez compléter la traduction ? Il y a une partie qui n'était pas
- 13 compréhensible.
- 14 Q. [11:58:00] Lorsque vous avez parlé de l'approche scientifique que vous deviez
- 15 adopter dans le cadre de cette mission, est-ce qu'il a jamais été question du besoin de
- 16 préserver ou de consigner dans un dossier toutes les différentes étapes prises
- 17 pendant cette mission, toutes les différentes phases, et ce dans l'intérêt d'un examen
- 18 pour une équipe de la Défense examen, donc, fait par cette équipe de la Défense
- 19 des différentes phases et des différentes étapes ?
- 20 R. [11:58:39] Le... Les réunions que nous avons eues en phase préparatoire de la
- 21 mission ont concerné, je le rappelle, essentiellement les mausolées détruits, l'Institut
- 22 Ahmed Baba ainsi que les mosquées qui ont été endommagées, parce que, à ce
- 23 moment-là, c'était l'objet principal de la mission. Accessoirement, si on avait le
- 24 temps, il fallait pouvoir s'intéresser à la Banque malienne de solidarité et à l'hôtel La
- 25 Maison. Et donc, ces deux localisations n'étaient pas prioritaires par rapport à la liste
- des... des mausolées, qui était pertinente pour un procès différent.
- 27 En ce qui concerne votre remarque, nous obéissons systématiquement, lors des
- 28 examens de scènes de crime, à une procédure qui est codifiée, qui est acceptée sur le

- 1 plan international. Ici, je vous rappelle qu'il s'agissait d'une reconnaissance, donc qui
- 2 s'est limitée à prendre des photographies et à décrire les pièces que nous visitions, et
- 3 à saisir, à sauvegarder des éléments pertinents, puisque nous n'étions pas sûrs qu'il
- 4 serait possible d'accéder à ces scènes dans les suites. Comme c'était un pays qui était
- 5 encore très... très instable les combats continuaient, je crois, dans le Nord —, nous
- 6 devions limiter aussi notre temps de présence sur site, à la demande de la force
- 7 Serval, qui assurait notre sécurité, au strict nécessaire. Donc, c'est une
- 8 reconnaissance, et ce n'était pas un examen de scène de crime et c'est mentionné,
- 9 je crois, dans un des rapports.
- 10 Q. [12:00:42] Monsieur le témoin, compte tenu du fait que vous saviez que vous ne
- 11 seriez peut-être pas en mesure de retourner sur ce site, qui a pris la décision que
- 12 vous feriez une mission de reconnaissance à la BMS et à l'hôtel La Maison?
- 13 R. [12:01:10] Vous pouvez répéter la question ? Parce que, là aussi, uniquement une
- 14 partie de la traduction apparaît.
- 15 Q. [12:01:17] Monsieur le témoin, qui était responsable de la décision selon laquelle
- 16 vous ne feriez qu'une mission de reconnaissance de la BMS et de l'hôtel La Maison?
- 17 R. [12:01:34] Ça a été discuté à La Haye, au siège de... de la Cour. Et je vous rappelle
- que nous avions la présence du premier substitut en charge du dossier, au moment
- 19 de la visite à la BMS et à l'hôtel La Maison.
- 20 R. [12:02:10] Lorsque... Lors de ces réunions de préparation, avez-vous abordé la
- 21 possibilité d'enquêter sur des sites où l'armée malienne aurait, selon les accusations,
- 22 commis des crimes?
- 23 R. [12:02:31] La réponse est négative, ce sujet ne faisait pas partie de... de la mission.
- 24 Et, d'autre part, nous n'étions pas assez impliqués dans le fonctionnement ou les
- 25 discussions de la *joint team* pour pouvoir aborder ce sujet lors de... de réunions. Les
- 26 réunions que nous avons... que nous avons eues avec les joint teams... la joint team
- 27 Mali étaient purement et simplement focalisées sur la mission de Tombouctou. Je
- 28 répète : visite des cimetières et des destructions de mausolées, mosquées

- 1 endommagées, Institut Ahmed Baba. On nous avait également annoncé le musée
- 2 Arsène Klobb, je crois, et le cimetière que l'on appelait « Cimetière juif » et qui, en
- 3 fait, était un cimetière chrétien.
- 4 Q. [12:03:38] Pour que tout soit clair, Monsieur le témoin, avez-vous jamais discuté
- 5 de l'examen de sites ou de... d'enquêtes sur les sites concernant les crimes qui
- 6 auraient été commis par le MNLA à Tombouctou?
- 7 R. [12:04:02] Non, la discussion concernait des sites, c'était une indication
- 8 géographique. On nous donnait une liste de... d'objectifs, le mausolée... je... je ne sais
- 9 plus les noms, le cimetière des Trois-Saints, la mosquée Djingareyber, et cetera, mais
- 10 nous ne savions pas qui étaient les auteurs. Nous parlions de groupes armés
- 11 djihadistes, mais nous ne savions pas s'il s'agissait du MNLA, du MUJAO, de
- 12 l'AQMI ou de Ansar Dine qui était impliqué. Nous ne sommes pas des enquêteurs,
- 13 nous sommes des scientifiques, et la demande qui nous concernait était une
- 14 demande scientifique.
- 15 Q. [12:04:57] Monsieur le témoin, vous venez de dire « on nous a donné une liste » ; à
- qui faites-vous référence lorsque vous dites « nous »?
- 17 R. [12:05:10] À nous les membres de... de la mission, et à moi, personnellement. Nous
- 18 avons eu une... Nous avons reçu une liste de sites à visiter, qui était une liste établie
- 19 temporairement, puisque cette liste s'est complétée par la suite, alors que nous étions
- 20 à Tombouctou, avec l'adjonction d'autres sites à visiter, notamment d'un mausolée
- 21 que nous n'avons pas pu retrouver. Donc, j'étais destinataire de cette liste, mais
- 22 également l'enquêteur B et le premier substitut, bien évidemment, avec cette liste
- 23 qui, je crois, a dû être envoyée à la force Serval avant le début de la mission, de façon
- 24 à pouvoir leur permettre de prendre des dispositions adéquates en termes de
- 25 logistique et en termes de sécurité.
- 26 Q. [12:06:13] Qui a adressé cette liste?
- 27 R. [12:06:19] Je pense la joint team ou le joint team leadership qui, d'après mes
- 28 souvenirs, était la réunion d'un représentant de la division des poursuites, du chef

- 1 de l'équipe d'enquête et du représentant de la division JCCD.
- 2 Q. [12:06:53] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous quand M. Xavier Laroche a
- 3 rejoint l'Unité des sciences criminalistiques à la CPI?
- 4 R. [12:07:04] Je n'ai pas la date exacte, je ne suis pas sûr. Je sais que nous avons fait,
- 5 avec Xavier Laroche, l'année suivante, une autre mission à Tombouctou. Nous
- 6 devions partir à deux, mais, pour des raisons de maladie, je n'ai pas pu me rendre à
- 7 Tombouctou, et il y est parti seul. Mais vous dire quelle année il a rejoint l'unité, non.
- 8 Je pense que c'est une précision qui est très facile à retrouver, en lui posant la
- 9 question ou en posant la question à la... à la responsable de la Section de sciences
- 10 forensiques.
- 11 Q. [12:07:54] Monsieur le témoin, vous dites que M. Laroche s'est rendu à
- 12 Tombouctou dans le cadre d'une mission ; parlez... parlez-vous ici d'une mission
- 13 qu'il a menée en 2014 pour examiner les mausolées ?
- 14 R. [12:08:11] Je pense que c'est de cette mission qu'il s'agit.
- 15 Q. [12:08:22] Et puisque vous aviez déjà visité ces sites, lui avez-vous donné des
- informations avant qu'il parte?
- 17 R. [12:08:35] Des informations de quelle nature? Il avait accès aux premières
- 18 constatations que nous avions faites en 2013. Je l'ai accompagné, puisque je devais
- 19 me rendre, moi aussi, à Tombouctou l'année suivante, mais, comme je vous l'ai dit,
- 20 pour des problèmes de food poisoning, de... d'intoxication alimentaire, je suis resté
- 21 malade à Bamako, pendant que lui continuait sur Tombouctou.
- Q. [12:09:16] Lui avez-vous donné des éléments de preuve de nature potentiellement
- criminalistique qui pourraient être pertinents pour sa mission ?
- 24 R. [12:09:30] Qu'entendez-vous par « éléments de preuve » ? Je lui ai donné des
- 25 informations, bien sûr, puisqu'il travaillait... il était forensic officer dans... dans la
- section. J'étais en contact permanent avec lui, j'ai fait le voyage avec lui, donc je lui ai
- 27 donné des informations. Lui donner des éléments de preuve, il y avait accès comme
- 28 n'importe quel autre fonctionnaire du Bureau du Procureur, via, je crois, le système...

- 1 je me souviens plus du nom du... du système, Trim ou autre chose ; il avait accès à...
- 2 à ces documents ou aux photographies.
- 3 Q. [12:10:18] Monsieur le témoin, pouvez-vous prendre les intercalaires 20 et 21 du
- 4 classeur de la Défense ? MLI-OTP-0007-0211.
- 5 R. [12:10:41] Non, ces documents ne font pas partie de ceux que l'on m'a donnés.
- 6 20 et 21 sont absents. Il y a 18, 23, 32... 31, 32, mais pas de 20 ou 21.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [12:11:06] On les a... Le greffier sur place a remis ces
- 8 documents... on lui a remis ces documents ; est-ce qu'il peut peut-être nous aider ?
- 9 M. LE GREFFIER (en vidéoconference): [12:11:31] Your Honours...
- 10 Me TAYLOR (interprétation) : [12:11:35] Je comprends qu'ils n'ont pas été imprimés.
- 11 Est-ce que l'on peut montrer l'intercalaire 20 sur le canal « *Evidence 1* » ?
- 12 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 13 Q. [12:12:12] Monsieur le témoin, il s'agit ici d'un rapport sur les dégradations
- 14 causées à différents sites du patrimoine par l'attentat kamikaze du 28 septembre à
- 15 Tombouctou.
- 16 Est-ce que l'on peut rétrécir l'image pour que le témoin voie tout le document ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:37] Monsieur le Procureur.
- 18 M. ALLAFI: [12:12:39] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 19 Je vois sur la couverture de ce rapport que c'est un rapport qui porte un jour et... et
- 20 un mois, mais pas l'année. Merci. Veuillez préciser exactement l'année et donner la
- 21 preuve que c'est passé en tel jour, telle date et telle année. Merci.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:13:02] Tout à fait. Sur le titre du rapport,
- 23 Maître Taylor, il y a « 28 septembre », mais il n'y a pas l'année.
- 24 Me TAYLOR (interprétation) : [12:13:14] Alors, dans ce cas, prenons l'intercalaire 21,
- 25 sur lequel figure la date ; il s'agit de la référence MLI-OTP-0007-0215. Et ce document
- 26 fait spécifiquement référence à l'attentat du 28 septembre 2013.
- 27 Je ne sais pas pourquoi le Procureur se lève.
- 28 Q. [12:13:58] Monsieur le témoin, voyez-vous ce document à l'écran?

- 1 Monsieur le témoin, voyez-vous ce document à l'écran?
- 2 R. [12:14:14] Oui, je le vois, mais c'est illisible.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [12:14:23] Est-ce que le greffier peut, peut-être, nous
- 4 aider?
- 5 Q. [12:14:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez mieux le document, à
- 6 présent?
- 7 R. [12:14:34] Un peu mieux, mais le corps du rapport est flou, et il faudrait un plus
- 8 grand grossissement, l'écran de télévision n'est pas haute définition ou ultra haute
- 9 définition, et donc...
- 10 Q. [12:15:03] Voyez-vous le document, à présent ?
- 11 R. [12:15:08] Oui. Oui, mais même si...
- 12 Q. [12:15:25] Monsieur le témoin, toutes mes excuses, mais je ne crois pas avoir
- 13 entendu la fin de votre réponse, hein.
- 14 R. [12:15:32] Oui, je disais : oui, je le vois, je discerne, mais c'est... ça reste quand
- 15 même flou, parce que les... le téléviseur qui est... les téléviseurs qui sont dans cette
- pièce sont pas des téléviseurs de haute définition. Mais je... on... on peut lire, on peut
- 17 déchiffrer ce qui est écrit dessus, oui.
- Q. [12:16:00] Monsieur le témoin, il n'est pas nécessaire de lire tout ce texte dans les
- 19 détails, car je n'ai qu'une question à ce sujet. Il s'agit d'un rapport de la MINUSMA
- 20 qui concerne une explosion qui s'est produite le 28 septembre 2013.
- 21 R. [12:16:26] Oui.
- Q. [12:16:27] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir reçu ces rapports ? Plus
- 23 particulièrement le 28 septembre 2013 ?
- 24 R. [12:16:34] Négatif, je n'ai jamais vu ces rapports.
- Q. [12:16:49] Monsieur le témoin, si je vous dis que votre nom figure dans une filière
- 26 de conservation, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire?
- 27 R. [12:17:01] Absolument pas, je n'ai aucun souvenir de ce rapport. Et je serais
- curieux de voir... de voir quelle filière et à quelle occasion j'en ai eu communication.

- 1 Q. [12:17:27] Monsieur le témoin, nous allons voir si nous pouvons afficher la filière
- 2 de conservation, je vais demander à ma collègue de regarder cela, puis je poserai des
- 3 questions sur un autre sujet.
- 4 Me TAYLOR (interprétation) : [12:17:43] Nous allons voir si nous pouvons trouver
- 5 des captures d'écran que nous pouvons montrer au témoin ; mais, entre-temps, je
- 6 poserai une autre question au témoin.
- 7 Q. [12:17:55] Monsieur le témoin, pouvons-nous prendre l'intercalaire 18 dans le
- 8 classeur du Procureur : MLI-OTP-0029-1138?
- 9 R. [12:18:22] Oui.
- 10 Q. [12:18:25] Il s'agit là du premier rapport que vous avez rédigé concernant votre
- 11 mission à Tombouctou. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous n'avez pas
- inclus la BMS ni l'hôtel La Maison dans ce rapport ?
- 13 R. [12:18:48] Sans doute parce que cela ne nous l'était... ne nous était pas demandé. Je
- 14 crois que ça a fait l'objet d'un rapport séparé.
- 15 Q. [12:19:28] J'aimerais que nous prenions maintenant l'intercalaire de la Défense 32 :
- 16 MLI-OTP-0038-0891. Et pouvons-nous prendre la page 0898?
- 17 Monsieur le témoin, il s'agit là du rapport qui a été rédigé par P-0057. Et si vous
- prenez la page 0891, vous voyez que la date est le 22 septembre 2013 ; c'est là où ce
- 19 rapport a été signé. Et si l'on prend plus particulièrement la page 0898, au
- 20 paragraphe 3... Vous voyez ce document devant vous, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [12:20:35] Quel intercalaire?
- 22 Q. [12:20:38] Intercalaire 32 du Bureau de la Défense.
- 23 R. [12:20:44] Ah, du Bureau de la Défense!
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:49] Monsieur le Procureur.
- 25 M. ALLAFI: [12:20:51] Monsieur le Président, juste une correction: sur le transcript
- 26 français, je... il y a le... l'année 2016 a été traduit en 2013... était marqué en 2013, en
- fait, septembre 2013. Je pense que c'est... c'est septembre 2016.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:21:10] Oui. Voilà, alors, c'est noté.

- 1 Me TAYLOR (interprétation) : [12:21:21] Pour répéter la date, le document a été signé
- 2 le 22 octobre 2016. Mais sur la page 0898, nous faisons référence au troisième
- 3 paragraphe.
- 4 Q. [12:21:41] Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer que vous avez bien ce
- 5 document devant vous?
- 6 R. [12:21:47] Que j'ai bien quoi?
- 7 Q. [12:21:50] Page 0898, au troisième paragraphe, qui commence par (intervention en
- 8 français) « les premiers examens ».
- 9 R. [12:22:10] Oui.
- 10 Q. [12:22:13] (*Interprétation*) P- 0057, le membre indépendant de la délégation écrit :
- 11 (intervention en français) « Les premiers examens ont porté sur la salle du distributeur
- 12 automatique de billets (D.A.B). Le seul accès se fait par une porte grillagée puis par
- une porte à huisserie en aluminium et vitrée. À l'intérieur sont retrouvés plusieurs
- 14 objets, tels une natte, des récipients et des feuillets imprimés en langue arabe. Le
- 15 distributeur lui-même paraît intègre. Les éléments sont saisis. »
- 16 (Interprétation) Il est exact, Monsieur le témoin, que P-0057 ne mentionne aucune
- 17 odeur d'urine dans ce rapport qu'il a rédigé en 2016 ?
- 18 R. [12:23:28] Oui, il ne l'a pas mentionné. Il n'en demeure pas moins que, lorsque
- 19 nous avons pénétré dans le local, nous avons... toutes les personnes qui sont rentrées
- 20 ont eu la même constatation, et c'est quelque chose que, sur le plan médical, je peux
- 21 certifier à 100 pour-cent. Mais vous pouvez lui poser la question.
- Q. [12:23:59] Avez-vous examiné le rapport de P- 0057 avant qu'il ne le signe?
- 23 R. [12:24:06] Avant que...?
- Q. [12:24:12] Avez-vous examiné le contenu du rapport de P-0057 avant qu'il ne le
- 25 signe et qu'il ne le finalise?
- 26 R. [12:24:26] Il s'agit d'un pré-rapport qui a été, effectivement... je crois que M. Gilles
- 27 Dutertre nous a demandé ensuite un rapport où il y avait la... l'examen de la Banque
- 28 malienne et l'examen de l'hôtel La Maison. Donc, le... les rédacteurs, si mes souvenirs

- 1 sont exacts, P-0057 a rédigé l'examen du site de la BMS et je me suis occupé de l'hôtel
- 2 La Maison. Et nous avons ensuite réuni ces deux rapports pour répondre à la
- 3 mission qui nous était confiée, à la lettre de mission qui nous était confiée.
- 4 Q. [12:25:18] Et pourquoi avez-vous réparti les tâches de cette manière ?
- 5 R. [12:25:27] Pour une question de... d'égalité dans le travail, parce que je dirigeais
- 6 une section qui avait une activité importante, je travaillais sur plusieurs situations
- 7 simultanément, et nous avons convenu que nous allions nous répartir la rédaction
- 8 du rapport. Et nous avons pris connaissance, chacun, de la partie écrite par l'autre,
- 9 nous sommes tombés d'accord et nous avons rendu un rapport qui traitait de ces
- deux... de ces deux sites de façon jointe. Là, il s'agit d'un pré-rapport que je n'avais
- 11 pas vu.
- 12 Q. [12:26:26] Lorsque vous avez examiné la partie concernant la BMS dans le rapport
- 13 conjoint, avez-vous émis des suggestions ou des corrections ?
- 14 R. [12:26:38] Il y a eu une version qui a été approuvée par... par les deux... les deux
- 15 personnes, oui.
- Q. [12:26:55] Est-ce que c'est vous qui avez suggéré que l'on inclue une référence à
- 17 l'odeur d'urine?
- 18 R. [12:27:07] Je suis incapable de vous dire, Maître, qui a dit quoi, quelles sont les
- 19 corrections. Il faudrait se référer, pour ça, aux brouillons et aux versions provisoires
- du... du rapport, et à ce moment-là, vous verriez quels sont les changements qui ont
- 21 été faits. Mais l'odeur d'urine est une constatation objective qui a été retenue par les
- 22 personnes qui se sont rendues à l'intérieur du... de la pièce du distributeur.
- 23 Q. [12:27:47] Êtes-vous d'accord pour dire que des documents contemporains
- 24 représentent une garantie importante sur... en matière d'enquêtes menées sur les
- 25 scènes de crimes?
- 26 R. [12:28:04] J'ai pas de commentaire particulier à faire. Ça dépend de la teneur et de
- 27 la valeur de ces documents et du nombre d'erreurs qu'ils contiennent, éventuelles.
- 28 Donc, ça doit être apprécié au cas par cas.

- 1 Q. [12:28:27] Votre rapport conjoint a été finalisé en 2017, quatre ans après la
- 2 mission. Pouvez-vous nous expliquer la nature de ce retard ? Pourquoi cela a pris
- 3 autant de temps?
- 4 R. [12:28:48] Parce qu'il y avait, à ce moment-là, plusieurs situations qui étaient... qui
- 5 nécessitaient notre... notre présence : des missions, des expertises ; que compte tenu
- 6 du... du caractère... avec le peu de personnel dans... dans la Section, il y avait une
- 7 prioritisation... une priorisation des affaires qui nous étaient données par le
- 8 directeur. Et c'est... ça a mis, effectivement, beaucoup de temps, et je le regrette.
- 9 Q. [12:29:36] Après avoir finalisé ce rapport de 2017, est-il exact que l'on vous a
- 10 demandé d'établir un autre rapport, en 2017 également ?
- 11 R. [12:29:52] Est-il exact qu'on a demandé un autre rapport, c'est ça?
- 12 Parfois, la traduction est coupée et il manque des mots. Donc, c'est la raison pour
- 13 laquelle je vous demande de répéter assez souvent.
- Oui, il y a un autre rapport, enfin, de toute façon, vous les avez, ces rapports, donc...
- 15 Il y a eu des questions complémentaires posées par M. Gilles Dutertre.
- Q. [12:30:26] Ce rapport complémentaire a été réalisé par vous-même, par P-0057 et
- 17 par Monsieur B; est-ce exact?
- 18 R. [12:30:39] Oui, c'est exact.
- 19 Q. [12:30:41] Quel a été le rôle de Monsieur B dans la rédaction de ce troisième
- 20 rapport sur la BMS et sur l'hôtel La Maison?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:57] Monsieur le Procureur.
- 22 M. ALLAFI: [12:30:59] Merci, Monsieur le Président.
- 23 J'objecte la forme de poser ces questions. On... On a posé plusieurs questions sur
- 24 plusieurs rapports. Au moins, il faut donner le numéro de rapport pour qu'on puisse
- 25 suivre, mais aussi... et le... pour le témoin, et le laisser... et la Chambre aussi, et
- 26 laisser le témoin prendre connaissance de quoi on parle. Et exactement sur le
- 27 dernier... le dernier rapport dont on parle, de quoi... de quel rapport il s'agit

28 exactement.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:31:30] Oui, Maître Taylor, une précision
- 2 pour le rapport.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [12:31:39] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Il me semble que le témoin a parfaitement compris, car il a dit qu'il s'y est référé, il a
- 5 dit « nous avons dit que », et les informations que je demande ne figurent pas dans le
- 6 rapport. Selon...
- 7 Laissez-moi terminer.
- 8 Selon... Au titre de la décision sur la conduite de la procédure, il est précisé que nous
- 9 sommes tenus, d'abord, de poser des questions au témoin, lui demander de bien
- 10 vouloir y répondre sur la base de sa mémoire, avant de lui soumettre un document.
- 11 Ce document ne permettra pas d'élucider le rôle de Monsieur B dans la rédaction de
- 12 ce rapport ; seul le témoin est en mesure de le faire. Au lieu de perdre du temps et de
- 13 nous compliquer la vie, nous devrions être en mesure de mener notre contre-
- 14 interrogatoire et de poser les questions au témoin comme nous l'entendons.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:37] Oui, vous avez raison, Maître Taylor.
- 16 Il faut d'abord poser la question au témoin, ensuite, éventuellement, lui rafraîchir la
- 17 mémoire avec le rapport. Mais le problème, ici, c'est qu'on ne sait même pas de quel
- 18 rapport il s'agit.
- 19 Me TAYLOR (interprétation) : [12:33:01]
- Q. [12:33:02] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir préparé un rapport
- 21 portant sur l'hôtel La Maison et la BMS en compagnie de P-0057 et de Monsieur B?
- 22 R. [12:33:17] Réponse : oui.
- 23 Q. [12:33:19] Quel a été le rôle de Monsieur B dans la préparation de ce rapport ?
- 24 R. [12:33:27] Monsieur B était mentionné dans la lettre de mission adressée par
- 25 M. Gilles Dutertre, donc il a été, bien évidemment, associé à la rédaction de ce
- 26 rapport. Et je ne me souviens pas exactement quelle a été la contribution de P-0057 et
- 27 la mienne, mais les différentes versions de travail de ce rapport ont été revues
- 28 systématiquement, avec des annotations qui paraissaient pertinentes, par chacune

- 1 des personnes désignées par la lettre de mission de M. Gilles Dutertre. Vous dire
- 2 quelle a été exactement sa... sa... la nature de sa coopération, c'est impossible. Huit
- 3 ans... Huit ans après, c'est... Enfin, maintenant, il m'est pas... je ne peux pas savoir ce
- 4 que, exactement, a fait Monsieur B. Mais en tout cas, il a participé à la rédaction du
- 5 rapport, il a fait valoir son point de vue, il a participé à la discussion. Et je vois,
- 6 d'ailleurs, avec la signature, que c'était d'autant plus difficile, parce qu'il se trouvait,
- 7 à ce moment-là, en mission en RDC.
- 8 Q. [12:35:03] Monsieur le témoin, le rapport se trouve à l'intercalaire 22 du Bureau
- 9 du Procureur. Si vous souhaitez y jeter un œil pour vous rafraîchir la mémoire...
- 10 R. [12:35:15] Oui, je sais, je l'ai devant les yeux, et je vous ai répondu. C'est là-dessus
- 11 que j'ai vu que Monsieur B avait signé en disant... en mettant qu'il était à Bunia.
- 12 Q. [12:35:29] Monsieur le témoin, par conséquent, pourquoi Monsieur B a participé à
- 13 l'établissement de ce rapport-là et pas des précédents ?
- 14 R. [12:35:40] Alors, je pense que c'est une question à adresser au premier substitut
- 15 qui nous avait missionnés, vraisemblablement, parce qu'il était quand même
- présent, mais son... sa... la production d'éléments de preuve n'était pas dans son
- 17 champ d'enquête. C'était, comme je vous ai dit auparavant, quelque chose qui était
- 18 essentiellement scientifique, forensique. Et sinon, il faut poser la question à M. Gilles
- 19 Dutertre. Nous avons été désignés tous les trois, parce que le point de vue de chacun
- 20 était pertinent, me semble-t-il.
- 21 Me TAYLOR (interprétation) : [12:36:29] Je souhaiterais passer à l'intercalaire 23 du
- 22 Bureau du Procureur : MLI-OTP-0050-0437 intercalaire 23, donc, du Bureau du
- 23 Procureur. Je vous prie de bien vouloir l'afficher sur le canal « *Evidence* 1 ».
- 24 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 25 Q. [12:37:17] Monsieur le témoin, avez-vous ce document sous les yeux,
- 26 l'intercalaire 23 du Bureau du Procureur ?
- 27 R. [12:37:24] Oui.
- 28 Q. [12:37:27] La date de la lettre est « 14 novembre 2017 », n'est-ce pas ?

- 1 R. [12:37:43] Oui.
- 2 Me TAYLOR (interprétation) : [12:37:45] Pouvons-nous maintenant passer à
- 3 l'intercalaire 50 de la Défense : MLI-OTP-0050-0431?
- 4 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 5 R. [12:38:01] Quel est l'intercalaire de la Défense?
- 6 Q. [12:38:06] Intercalaire 50.
- 7 R. [12:38:21] Oui, je l'ai.
- 8 Q. [12:38:22] Vous avez le document sous les yeux, vous avez un exemplaire papier?
- 9 R. [12:38:28] Oui.
- 10 Q. [12:38:31] Vous souvenez-vous avoir participé à une réunion, le
- 11 15 novembre, avec M. Dutertre et le responsable de l'enquête, afin de discuter de la
- 12 création d'images 3D de certains sites à Tombouctou ?
- 13 R. [12:38:52] La date est le 14 novembre, et non pas le 15 novembre, mais
- 14 effectivement, il semble me souvenir spécifiquement de cette réunion; je me
- 15 souviens, effectivement, d'avoir discuté de la réalisation de cette imagerie pour
- 16 Tombouctou.
- 17 Q. [12:39:14] A-t-il été, alors, décidé de réaliser une autre mission à Tombouctou afin
- 18 de recueillir des informations?
- 19 R. [12:39:30] C'est la première fois que je vois cette note, donc je prends le temps de
- 20 la lire.
- 21 (*Le témoin s'exécute*)
- 22 Oui. Quelle est la question?
- 23 Q. [12:39:56] Ma question était la suivante : la question de savoir s'il était nécessaire
- 24 de réaliser une autre mission pour recueillir d'autres informations ou photographies
- 25 sur le terrain, est-ce que cette éventualité a été discutée ?
- 26 R. [12:40:17] Oui.
- Q. [12:40:25] Et est-ce que cela s'explique par le fait que les informations dont vous
- 28 disposiez n'étaient pas suffisantes?

- 1 R. [12:40:36] Alors, je pense que c'est une question à poser au joint team leadership.
- 2 S'ils ont mentionné la réalisation de cette mission pour compléter l'imagerie, c'est
- 3 qu'ils en avaient besoin. Voilà.
- 4 Q. [12:41:03] Vous souvenez-vous si Xavier Laroche a réalisé une mission à
- 5 Tombouctou afin de photographier des sites, au mois de juin 2018 ?
- 6 R. [12:41:18] Je ne pourrais pas répondre avec certitude. Il me semble que oui, mais je
- 7 ne... je n'ai pas gardé en mémoire toutes les missions qui ont été effectuées au cours
- 8 de l'année 2018.
- 9 Me TAYLOR (interprétation) : [12:41:42] Je vous renvoie à l'intercalaire 46 de la
- 10 Défense : MLI-OTP-0063-0037.
- 11 R. [12:42:00] 45...
- 12 Q. [12:42:04] 46.
- 13 R. [12:42:06] Oui, mais non, je ne l'ai pas.
- 14 Me TAYLOR (interprétation) : [12:42:12] Est-il possible d'afficher ce document sur le
- canal « Evidence 1 » ? Je souhaiterais voir la page 0038, où se trouve la table des
- 16 matières.
- 17 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 18 Q. [12:42:48] Monsieur le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ? Vous
- 19 souvenez vous que Xavier Laroche s'est rendu à Tombouctou pour prendre des
- 20 clichés de divers sites de Tombouctou, au mois de juin 2018 ?
- 21 R. [12:43:11] Je n'en ai pas gardé un souvenir précis, mais bon, si... je ne suis pas sûr
- 22 d'avoir vu ce... ce rapport. Par contre, la mission... je ne sais pas quand... de quand
- 23 est daté le rapport.
- 24 Q. [12:43:31] Septembre 2018.
- 25 Et ma question est la suivante : en tant que son supérieur, avez-vous discuté de cette
- 26 mission avec M. Xavier Laroche?
- 27 R. [12:43:48] Oui, c'est très... c'est très vraisemblable.
- Q. [12:43:53] Votre rapport conjoint a été finalisé le 20 juillet 2018 ; est-ce bien exact ?

- 1 R. [12:44:05] Le rapport conjoint?
- 2 Q. [12:44:10] Le rapport que vous avez établi avec P-0057 à Monsieur B sur la BMS et
- 3 l'hôtel La Maison ; c'est de ce rapport-là dont je veux parler.
- 4 R. [12:45:00] Je n'ai pas la date exacte.
- 5 Q. [12:45:13] Cela se trouve dans la filière de conservation et dans la liste des pièces
- 6 également, même si la date ne se trouve pas dans le rapport. Mais est-ce qu'il vous
- 7 semble vraisemblable que vous aviez finalisé ce rapport au mois de juillet 2018 ?
- 8 R. [12:45:33] Oui, c'est tout à fait possible, mais vous avez la possibilité de le vérifier,
- 9 alors que, moi, je ne l'ai pas, parce que je n'ai pas accès aux archives.
- 10 Q. [12:45:46] Avez-vous eu des échanges avec Xavier Laroche à propos des
- dimensions de la BMS ou de l'hôtel La Maison, avant de finaliser votre rapport ?
- 12 R. [12:46:03] Non, pas à ma connaissance.
- 13 Me TAYLOR (interprétation) : [12:46:08] Nous allons, maintenant, passer à
- 14 l'intercalaire 22 du Bureau du Procureur, MLI-OTP-0060-1920, et page 1978 plus
- 15 particulièrement.
- 16 R. [12:46:33] Le numéro de page à nouveau, s'il vous plaît.
- 17 Q. [12:46:40] Page 1978.
- 18 R. [12:46:58] Oui.
- 19 Q. [12:47:01] (Début de l'intervention non interprétée) (Intervention en français) « Sur
- 20 instructions téléphoniques de Me Gilles Dutertre, premier substitut du Procureur
- 21 (24th of May 2018), nous précisions que les documents et objets divers ayant fait
- 22 l'objet du scellé dont l'ERN est MLI-OTP-0005-0025 ont été saisis dans le meuble à
- 23 tiroirs se trouvant dans la pièce faisant l'objet de la photographie ci-dessus. »
- 24 (Interprétation) Monsieur le témoin, pourquoi cela n'a pas été incorporé dans vos
- 25 rapports précédents sur la BMS?
- 26 R. [12:48:14] Je ne comprends pas la question. Pourquoi?
- Q. [12:48:20] Monsieur le témoin, selon votre rapport conjoint, il est dit que, sur
- 28 instructions téléphoniques de M. Dutertre, on vous a demandé de préciser que ces

- 1 objets avaient été saisis dans une pièce bien précise, et plus particulièrement dans le
- 2 meuble à tiroirs que l'on voit sur la photographie. Cela se trouve dans le rapport que
- 3 vous avez établi avec Monsieur P-0057 et Monsieur B.
- 4 Ma question est la suivante : pourquoi est-ce que le premier substitut du Procureur
- 5 vous a demandé d'inclure ces informations ?
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:49:10] Oui, Monsieur le Procureur.
- 7 M. GARCIA: [12:49:13] Simplement pour qu'il n'y ait pas de... de confusion, c'est les
- 8 instructions, de la façon que... l'avocate de la Défense parle des instructions qui
- 9 auraient été données par le substitut du Procureur ; il faudrait que ça soit clair, ce
- 10 n'étaient pas des instructions, de la façon que l'avocate de la Défense les énonce. Il
- 11 s'agissait de préciser l'endroit.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:49:37] Oui, Monsieur le Procureur, mais
- 13 nous... nous lisons sur le document « sur instructions téléphoniques », hein, alors, je
- 14 ne sais pas...
- 15 Oui, Monsieur Dutertre.
- 16 M. DUTERTRE: [12:49:48] Monsieur le Président, étant moi-même le premier
- 17 concerné, la question qui avait été donnée à M. Baccard, c'est de préciser où, il n'y
- avait pas d'indication de dire quelque chose en particulier. Voilà. C'était... Il n'y avait
- 19 rien de directif, rien de leading ; c'était une instruction de dire où étaient prises les
- 20 choses.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:50:08] Merci, Monsieur le Procureur, pour
- 22 la précision.
- 23 Maître Taylor.
- 24 Me TAYLOR (interprétation) : [12:50:12] Monsieur le Président, je pense que cela
- 25 n'est pas approprié. Si M. Dutertre veut témoigner, il ne peut pas le faire à partir du
- 26 banc de l'Accusation ; il ne peut pas le faire devant ce témoin que je contre-interroge.
- 27 Donc, cela nous porte préjudice et cela est tout à fait inapproprié.
- 28 Je donne lecture d'un texte où il est dit « sur instructions téléphoniques », donc je

- devrais être autorisée à poser des questions à ce témoin, à moins que M. Dutertre ne
- 2 souhaite jouer le rôle de témoin sous serment, auquel cas je me ferais un plaisir de
- 3 lui poser des questions.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:50:52] Allez-y, Maître Taylor. Mais vous
- 5 avez entendu, j'ai quand même précisé que, sur le document, nous voyions les mots
- 6 « sur instructions téléphoniques ». Donc, la Chambre est en train de suivre.
- 7 Allez-y.
- 8 Me TAYLOR (interprétation): [12:51:05]
- 9 Q. [12:51:06] Monsieur le témoin, est-ce que ces instructions vous ont été
- 10 communiquées à vous personnellement ?
- 11 R. [12:51:17] Encore une fois, à l'intention de l'interprète, si... vous êtes coupée, donc
- 12 je voudrais que vous puissiez répéter la traduction sans que des... il y ait des
- 13 absences, des... des mots manquants.
- 14 Q. [12:51:40] Monsieur le témoin, vous avez le document sous les yeux; il fait
- 15 référence à des instructions téléphoniques provenant de M. Gilles Dutertre. Est-ce
- que ces instructions vous ont été communiquées à vous ?
- 17 R. [12:51:58] M. Gilles Dutertre, par téléphone, a précisé qu'il fallait mentionner les
- 18 numéros de... de scellés. Le... Le lieu où ceux-ci avaient été... avaient été saisis
- 19 figurait dans les précédents rapports. Ce que nous n'avions peut-être pas, c'étaient
- 20 les numéros d'ERN.
- 21 Q. [12:52:41] Vous pensiez donc que les instructions portaient uniquement sur des
- 22 numéros ERN?
- 23 R. [12:52:52] Écoutez, Maître, référez-vous au rapport, je ne peux pas savoir ce que je
- 24 pensais à l'époque ni dans quel but il y a eu ces... ces conseils téléphoniques.
- 25 Toujours est-il que le paragraphe ne me semble pas exposé aux critiques, il est... tout
- 26 est vrai dedans.
- Q. [12:53:26] Si tout est exact dans ce paragraphe, pourquoi vous n'aviez pas inclus
- 28 ces informations dans des rapports précédents?

- 1 R. [12:53:36] Vous parlez des ERN?
- 2 Me TAYLOR (interprétation) : [12:53:44] Je vais passer à l'intercalaire 47 du classeur
- 3 de la Défense : MLI-OTP-0069-8559. Ce document n'a pas été imprimé pour le
- 4 témoin, mais peut-être est-il possible de le montrer.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:10] Monsieur le Procureur.
- 6 M. GARCIA: [12:54:11] Juste une note pour le dossier, il est quand même assez
- 7 important. Une question a été posée, d'ailleurs deux de suite au témoin ; la dernière
- 8 question, la réponse de la... du témoin a été une question de la part du témoin. Donc,
- 9 afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté, par la suite, à la fin, à un moment donné, sur
- 10 plaidoirie, il faudrait que ce soit éclairci.
- 11 Et d'ailleurs, je remarque que la question de la Défense à la ligne... à la page 71,
- 12 lignes 11 et 12, fait fi de la réponse, fait abstraction je ne sais pas comment elle
- 13 suit de la réponse du témoin qui a été donnée à la page 71, lignes 6 à 10, où il
- 14 parle d'autres choses que des ERN.
- 15 Alors, simplement pour qu'il n'y ait pas de confusion par la suite.
- 16 LE TÉMOIN: [12:55:03] Si je peux me permettre une remarque, Monsieur le
- 17 Président, la question de Me Taylor était : pourquoi les numéros ERN ne figuraient
- pas dans les rapports ? Mais les photographies que nous mettons en annexe ont un
- 19 numéro d'ERN, et nous n'allons pas énoncer dans un rapport, qui est un rapport de
- 20 reconnaissance, tous les numéros d'ERN. Ces numéros figurent, en général, au bas
- 21 des photographies. Il faut vérifier si ça a été le cas.
- Voilà, je n'ai rien d'autre à ajouter.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:55:40] Merci beaucoup, Monsieur le
- 24 témoin, pour la précision.
- 25 Maître Taylor.
- 26 Me TAYLOR (interprétation) : [12:55:47]
- 27 Q. [12:55:50] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si, dans vos rapports
- 28 précédents, vous aviez mentionné avoir trouvé les documents, les documents en

- 1 question, dans le meuble à tiroirs ?
- 2 R. [12:56:07] Bien évidemment, ceci est mentionné dans les rapports précédents, que
- des documents ont été saisis. Ensuite, nous avons des photos, des sacs scellés, et il y
- 4 a toute une chain of custody qui accompagne, après, ces... ces documents qui sont
- 5 contenus dans ce scellé particulier.
- 6 Me TAYLOR (interprétation) : [12:56:34] Je souhaite passer à l'intercalaire 47 de la
- 7 Défense : MLI-OTP-0069-8559.
- 8 R. [12:56:49] Non, je ne l'ai pas.
- 9 Q. [12:56:56] Il va être affiché sur le canal « Evidence 1 ».
- 10 Et c'est un document qui ne doit pas être montré au public.
- 11 Monsieur le témoin, pouvez-vous voir le nom de la personne qui a préparé ce
- 12 rapport?
- 13 R. [12:57:20] Oui. Oui.
- 14 Me TAYLOR (interprétation) : [12:57:34] Pouvons-nous passer à la page 8561, je vous
- prie ? Sur le canal « Evidence 1 ».
- 16 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 17 « Le 1^{er} août 2018, Gilles Dutertre, premier substitut du Procureur au sein du Bureau
- 18 du Procureur, m'a demandé en consultation avec Éric Baccard, chef de l'Unité
- 19 forensique, de traiter des éléments de preuve contenus dans les sacs sous scellés liés
- 20 au formulaire de pré-enregistrement. » Est-ce que vous vous souvenez de cela ?
- 21 R. [12:58:36] Oui.
- 22 Q. [12:58:42] Pourquoi cette tâche a été attribuée à un docteur ?
- 23 R. [12:58:54] Parce qu'il s'agissait d'une tâche qui était simple, qui aurait pu être
- 24 réalisée par un administratif, mais, compte tenu de l'absence de volontaires, c'est
- 25 nous qui nous en sommes chargés.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:59:13] Maître Taylor, il... il reste deux
- 27 minutes pour la fin de cette session. Alors, je commence à m'inquiéter. Quand
- 28 comptez-vous terminer votre contre-interrogatoire?

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 Me TAYLOR (interprétation) : [12:59:29] Monsieur le Président, si nous pouvons
- 2 continuer pendant 15 à 20 minutes de plus, nous pourrons en terminer. Sinon, nous
- 3 pourrons revenir après la pause, et il me faudra 30 minutes, grosso modo.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:59:46] Parce qu'on me fait savoir que vous
- 5 avez déjà utilisé 4 heures et 6 minutes.
- 6 Alors, Monsieur le greffier, que...
- 7 LE TÉMOIN : [12:59:54] Monsieur le Président ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:56] Oui.
- 9 LE TÉMOIN : [12:59:57] Excusez-moi, pouvons-nous passer en...
- 10 Me TAYLOR: [12:59:58] (Intervention non interprétée)
- 11 LE TÉMOIN : [12:59:59] Pouvons-nous passer à huis clos partiel ?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:00:03] Oui, Monsieur le témoin. Très bien,
- 13 alors, nous allons...
- 14 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 15 (Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 00)
- 16 M. LE GREFFIER (interprétation): [13:00:22] Nous sommes à huis clos partiel.
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Passage en audience publique à 13 h 02)
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:02:15] Nous sommes en audience publique,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:02:22] Merci beaucoup, Monsieur le
- 18 greffier.
- 19 Maître Taylor?
- 20 Me TAYLOR (interprétation): [13:02:25]
- 21 Q. [13:02:25] Peut-on prendre l'intercalaire 25 du Bureau du Procureur,
- 22 MLI-OTP-0056-0026, en prenant plus particulièrement la page 0034?
- 23 R. [13:02:47] Quel intercalaire?
- 24 Q. [13:02:50] 25, intercalaire 25.
- 25 R. [13:03:01] Oui.
- 26 Q. [13:03:04] Prenons la page 0034.
- 27 R. [13:03:16] Oui.
- Q. [13:03:18] Monsieur le témoin, si l'on regarde la colonne 27... la rangée 27, on voit

- 1 des références à des sacs d'éléments de preuve.
- 2 R. [13:03:35] Oui.
- 3 Q. [13:03:36] Lorsque vous avez recueilli les éléments de preuve dans l'hôtel La
- 4 Maison, avez-vous dressé un inventaire de chacun des éléments qui ont été insérés
- 5 dans ces sacs?
- 6 R. [13:03:51] Vous m'avez déjà posé la même question, et je vous ai dit que non, nous
- 7 n'avions pas la possibilité de dresser un inventaire, parce que la force Serval nous
- 8 demandait de... d'être rapide. Donc, nous avons collecté le... l'entièreté, l'intégralité
- 9 du contenu des tiroirs, et il n'y a pas eu d'inventaire. Vous avez déjà posé cette
- 10 question.
- 11 Q. [13:04:24] Monsieur le témoin, si nous regardons les rangées 26 et 27, il y a une
- 12 référence faite à un sac contenant la référence BM00335769, pouvez-vous nous
- 13 expliquer que représentent les initiales BM?
- 14 R. [13:04:55] Il doit y avoir une photo. Je pense qu'il faudrait regarder sur la photo,
- 15 mais ça correspond vraisemblablement à une instruction figurant sur le sac. Je ne
- sais pas où est le...
- 17 Q. [13:05:26] Est-ce vous qui attribuez ces numéros au sac ou est-ce quelqu'un
- 18 d'autre?
- 19 R. [13:05:33] Est-ce que vous pouvez me dire quel est l'intercalaire qui correspond à
- 20 la photo de ce sac?
- 21 Q. [13:05:46] Monsieur le témoin, ma question concerne uniquement le numéro de
- 22 référence qui a été attribué au sac d'éléments de preuve. Est-ce que c'est vous qui
- 23 avez attribué cette référence ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre ? Nous examinons
- 24 le même document : intercalaire 25 du Bureau du Procureur, page 34, qui fait
- 25 référence au numéro de référence.
- 26 R. [13:06:26] J'ai bien compris. Ce n'est pas moi qui ai attribué ce numéro. Je
- 27 demande à ce que l'on m'indique où se trouve la photo de ce sac, parce que ça
- 28 correspond peut-être à une mention imprimée sur ce sac d'éléments de preuve.

- 1 Q. [13:06:58] Monsieur le témoin, nous allons chercher cette photo, mais,
- 2 entre-temps, je vais vous poser d'autres questions.
- Nous vous avons posé... ou il y a une question qui a été posée au sujet de la filière de
- 4 conservation, et nous avons retrouvé cette filière de conservation, et nous pouvons
- 5 vous la montrer sur le canal « *Evidence* 2 », donc s'agissant des rapports concernant
- 6 l'attentat à Tombouctou. Nous pouvons le montrer sur le canal « *Evidence* 2 ».
- 7 Monsieur le témoin, voyez-vous ceci? Voyez-vous qu'il est dit ici, donc:
- 8 le 30 octobre 2013, de l'UNESCO à Éric Baccard?
- 9 R. [13:07:53] Oui. Je n'ai gardé... J'ai pas gardé le souvenir de ce rapport, mais, bon, je
- 10 pense que...
- 11 Q. [13:08:09] Monsieur le témoin, il faut que nous évitions de nous chevaucher,
- lorsque nous parlons. J'aimerais simplement lire l'ERN pour le compte rendu, et puis
- 13 ensuite vous pourrez me répondre. Il s'agit, donc, de l'ERN MLI-OTP-0007-0211.
- 14 Nous pouvons montrer la filière de conservation de l'autre rapport sur le canal
- 45 « Evidence 2 », MLI-OTP-0007-0215. La filière de conservation est le 30 octobre 2013,
- 16 de l'UNESCO à Éric Baccard.
- 17 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir reçu ces rapports concernant des
- 18 attentats, donc, menés sur des sites à Tombouctou de la part de l'UNESCO en
- 19 octobre 2013?
- 20 R. [13:09:37] Je n'en ai pas gardé le souvenir. C'est possible. Je pense que le chain of
- 21 *custody* doit se matérialiser sous la forme d'un document qui a été signé.
- Q. [13:10:04] Vous souvenez-vous avoir porté à l'attention de Xavier Laroche la
- 23 teneur de ces rapports avant que ce dernier ne réalise sa mission à Tombouctou
- 24 en 2014?
- 25 R. [13:10:22] Je ne me souviens pas, non, mais ça ne veut pas dire que c'est... ça n'ait
- 26 pas été le cas.
- Q. [13:10:30] En tant que chef de l'Unité des sciences criminalistiques, est-ce que
- 28 l'équipe d'enquête *pour le Mali n'a jamais discuté avec vous des questions relatives

- à l'état psychologique ou médical des personnes auditionnées par l'Accusation ?
- 2 R. [13:10:59] Il n'y a plus de... d'image. Et la transmission a été coupée, concernant la
- 3 traduction.
- 4 Q. [13:11:17] Je vais répéter ma question : en tant que chef de l'Unité des sciences
- 5 criminalistiques, est-ce que l'équipe d'enquête *pour le Mali a jamais discuté avec
- 6 vous de questions relatives à l'état psychologique ou médical de personnes faisant
- 7 l'objet de... d'entretiens par l'Accusation ?
- 8 R. [13:11:47] Pas directement, je pense. Ça a peut-être été abordé, mais de façon
- 9 informelle, puisqu'il y avait une... une unité spécialisée au sein de la Divison des
- 10 enquêtes, GCU, Gender and Children Unit, qui était plus spécifiquement en charge de
- 11 ce type de questions.
- 12 Q. [13:12:20] Est-ce que l'on vous a jamais informé, soit de manière officielle ou
- 13 informelle, de préoccupations d'ordre médical ou psychologique exprimées par
- 14 M. Al Hassan lors des entretiens menés par l'Accusation en 2017?
- 15 R. [13:12:48] De M. Al Hassan, c'est-à-dire la personne qui est prévenue?
- 16 Q. [13:12:58] Oui, Monsieur le témoin, donc 2017 et 2018.
- 17 R. [13:13:03] Non, la réponse est non.
- 18 Q. [13:13:09] Je vais poser ma dernière question. Reprenons un document qui se
- 19 trouve... et que vous avez demandé à voir, Monsieur le témoin, qui se trouve à
- 20 l'intercalaire 52 du Bureau du Procureur : MLI-OTP-0055-0055. Donc, intercalaire 52.
- 21 R. [13:13:51] Oui.
- Q. [13:13:54] Et là, on voit un sac plus grand contenant d'autres sacs. Et nous avons
- 23 des références à des numéros.
- 24 R. [13:14:10] Et je (*inaudible*) la réponse à votre question précédente.
- Q. [13:14:21] Je ne pense pas que nous ayons entendu votre réponse.
- 26 R. [13:14:27] Je disais: et avec cette photographie, vous avez la réponse à votre
- 27 question précédente, à savoir que BM et la série de chiffres qui suit est une mention
- 28 imprimée sur... sur ce sac. C'est imprimé par le fabricant du sac. Ce sont des sacs qui

- 1 permettent une respiration, enfin de... d'évacuation de l'humidité, et le fabricant les a
- 2 équipés d'un code-barres et d'un... d'un numéro d'ordre qui, je crois, est unique.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [13:15:09] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de
- 4 questions.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:15:16] Merci beaucoup. Merci beaucoup,
- 6 Maître Taylor, pour votre contre-interrogatoire.
- 7 Alors, j'imagine qu'il n'y a pas de questions supplémentaires de la part du Bureau du
- 8 Procureur. Monsieur le Procureur?
- 9 M. ALLAFI : [13:15:34] Oui, Monsieur le Président, on confirme ça, pas de questions
- 10 de notre part. Merci.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:15:42] Merci beaucoup, Monsieur le
- 12 Procureur.
- 13 Alors, Monsieur le témoin, finalement, nous arrivons au terme de votre déposition.
- 14 Je suis particulièrement content du fait que nous n'allons pas vous rappeler dans
- 15 l'avenir.
- 16 Alors, au nom de la Chambre, je voudrais à nouveau vous remercier très
- 17 sincèrement pour nous avoir aidés en répondant de façon très claire et très précise,
- 18 mais aussi avec beaucoup de bienveillance, en tenant compte de votre situation
- 19 personnelle particulière. Donc, vous avez répondu à toutes les questions qui vous
- 20 ont été posées. Alors, votre déposition est à présent terminée, et je vous remercie
- 21 encore une fois.
- 22 (Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:16:57] Monsieur le greffier.
- 24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:17:05] Mesdames et Monsieur les juges, il se
- 25 peut que cette question prendra du temps à résoudre, nous ne savons pas combien
- de temps cela va prendre.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:17:16] Tout à fait. Alors, je venais de
- 28 remercier le témoin, donc il a compris que c'est la fin de sa déposition. Alors, nous

- 1 allons mettre fin à notre audience. Bien entendu...
- 2 Oui ? Oui, Monsieur le greffier.
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation): [13:17:28] Toutes mes excuses, nous avons les
- 4 deux captures d'écran présentées par la Défense auxquelles il faudrait attribuer une
- 5 cote. Je vais les lire. MLI-OTP-0007-0211 recevra la cote MLI-REG-0001-0209. Et
- 6 MLI-OTP-0007-0215 recevra la cote MLI-REG-0001-0210.
- 7 Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:18:06] Merci beaucoup, Monsieur le
- 9 greffier. C'est noté pour le transcript.
- 10 Alors, comme je le disais, nous allons donc lever notre audience, mais, avant tout,
- 11 j'aimerais remercier encore une fois les parties et les participants, les sténotypistes et
- 12 les interprètes, les officiers de sécurité ainsi que notre public. Nous en avons donc
- 13 terminé pour aujourd'hui.
- 14 Alors, demain je me tourne vers le Bureau du Procureur –, nous avons notre
- 15 témoin à quelle heure ?
- 16 M. DUTERTRE : [13:18:41] Monsieur le Président, je pense que nous avons le... notre
- 17 témoin à l'heure habituelle, 9 h 30, suivant le calendrier usuel de la Chambre. Quel
- 18 témoin ? P-0603.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:18:57] Voilà, c'est parfait.
- 20 J'attendais, parce que je voyais le greffier faire un mouvement.
- 21 Donc, demain, à 9 h 30, nous avons le témoin P-0603, c'est bien cela. Nous allons
- 22 donc lever notre audience.
- 23 L'audience est levée.
- 24 Mme L'HUISSIER : [13:19:18] Veuillez vous lever.
- 25 (L'audience est levée à 13 h 19)